



Assemblée générale

Distr. générale
4 avril 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session

Point 151 de l'ordre du jour

**Aspects administratifs et budgétaires du financement
des opérations de maintien de la paix des Nations Unies**

Résumé des conclusions et recommandations de l'analyse indépendante du modèle de prestation de services du Service de la lutte antimines de l'Organisation des Nations Unies

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général intitulé « Résumé des conclusions et recommandations issues de l'analyse indépendante du modèle de prestation de services du Service de la lutte antimines de l'Organisation des Nations Unies » ([A/77/747](#)). À cette occasion, il a reçu des renseignements supplémentaires et des éclaircissements, ainsi que des réponses écrites datées du 24 mars 2023.

2. Le Secrétaire général indique que le rapport est présenté comme suite à la demande de l'Assemblée générale¹ tendant à ce qu'il procède à une analyse indépendante de l'utilisation des services du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) et des partenaires qui ont été choisis pour mener des activités de lutte antimines, y compris à une évaluation des atouts dont dispose chaque mission pour exécuter ces activités, et d'en exposer les résultats dans le rapport qu'il présenterait à l'Assemblée à sa soixante-dix-septième session ([A/77/747](#), résumé et par. 8).

3. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que le Service de la lutte antimines a été créé en 1997 pour éliminer les menaces que représentent les mines, les restes explosifs de guerre et les engins explosifs improvisés en coordonnant les activités de lutte antimines de l'ONU, en dirigeant les interventions au niveau des pays et en appuyant l'élaboration de normes, de politiques et de règles. Le Service de la lutte antimines, qui exécute les mandats de lutte antimines de 14 opérations hors

¹ Résolutions de l'Assemblée générale [75/250](#) B, par. 12, [75/297](#), par. 9, [75/298](#), par. 12, [75/299](#), par. 9, [75/300](#), par. 12, [75/302](#), par. 11, [75/304](#), par. 11, [75/305](#), par. 9, et [75/306](#), par. 4.



Siège de l'ONU², a reçu un mandat de coordination des activités de lutte antimines à l'échelle du système des Nations Unies de la part de l'Assemblée générale, qui se dit consciente du rôle joué à cet égard par le Service, les acteurs du domaine de la lutte antimines et d'autres organisations compétentes (résolution 76/74, par. 16). Le Service de la lutte antimines, qui relève du Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité du Département des opérations de paix, exécute sept autres programmes financés au moyen de ressources extrabudgétaires, dont cinq qu'il mène dans des pays où n'est déployée aucune mission des Nations Unies (Burkina Faso, Éthiopie, Nigéria, République arabe syrienne et État de Palestine) et deux qu'il mène de façon autonome dans des pays où sont déployées des missions des Nations Unies (Colombie et Iraq) (A/77/747, par. 1 et 2).

4. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif s'est vu communiquer la circulaire ST/SGB/2010/1 du Secrétaire général, qui décrit l'organisation et les attributions du Service de la lutte antimines. Le Comité a été informé que le Service de la lutte antimines était le prestataire désigné de services de lutte antimines aux entités du Secrétariat, notamment aux missions de maintien de la paix et aux missions politiques spéciales. Les missions et d'autres entités du Secrétariat, comme les coordonnateurs et coordonnatrices résidents, font appel à lui pour évaluer et planifier les programmes de lutte antimines, trouver les partenaires de réalisation, établir le budget, gérer et contrôler la mise en œuvre des programmes et rendre compte de l'exécution du budget correspondant. Les services de lutte antimines sont gérés au niveau central parce que ce sont des services techniques hautement spécialisés qui sont indispensables à la mobilité des missions et à la sécurité des soldats de la paix et des intervenants humanitaires. Le Service de la lutte antimines dirige ces services intégrés. **Le Comité consultatif compte que tout sera mis en œuvre pour que les activités de déminage soient menées de la manière la plus efficace et rationnelle possible, toutes les capacités existantes, notamment celles sur le terrain, devant être mobilisées et les enseignements de l'expérience mis à profit.**

II. Collaboration entre le Service de la lutte antimines et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

5. Le Secrétaire général indique que, jusqu'à présent, les programmes du Service de la lutte antimines ont été exécutés quasi exclusivement avec le concours de l'UNOPS, sauf deux [Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda (MANUAAH) et Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP)]³. Ce partenariat est régi par le mémorandum d'accord signé en 2014

² Huit missions de maintien de la paix (Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei, Force intérimaire des Nations Unies au Liban, Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, Mission des Nations Unies au Soudan du Sud, Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental, Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali et Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine.), opérations de soutien au Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie et cinq missions politiques spéciales (Mission d'appui des Nations Unies en Libye, Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan, Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie, Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda et Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan).

³ Depuis 2021, le Service de la lutte antimines ne collabore pas avec l'UNOPS dans la prestation de services de lutte antimines à l'UNFICYP et à la MINUAAH. Le poste de spécialiste de la gestion

entre le Secrétariat de l'ONU et l'UNOPS, qui couvre toutes les entités du Secrétariat faisant appel aux services du Bureau. Conformément au mémorandum d'accord, le Service de la lutte antimines est responsable de l'élaboration des stratégies, de la conception des programmes, du suivi et de la supervision, du dialogue et de la communication avec les parties prenantes, tandis que l'UNOPS se charge de l'exécution, notamment du recrutement et de la gestion du personnel, de l'achat de biens et de services spécialisés et de la gestion des contrats et des subventions. Les attributions de l'UNOPS au niveau des projets sont régies par les accords financiers que celui conclut avec le Service de la lutte antimines au titre du mémorandum d'accord. En application du mémorandum d'accord, l'UNOPS facture les coûts partagés comme coûts directs gérés aux niveaux local et central (3 %) et les dépenses d'appui indirectes (5 % du montant total du projet) comme commission de gestion. Le mémorandum d'accord précise aussi les catégories de services et de biens que les missions doivent fournir gratuitement aux projets de l'UNOPS et qui ne doivent pas être incluses dans les accords financiers (A/77/747, par. 4).

6. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que, selon l'article III et l'annexe II du mémorandum d'accord de 2014, les missions mettent à la disposition des programmes de lutte antimines les biens et services généralement utilisés par elles, à savoir : les bureaux et les logements pour le personnel ; le mobilier et le matériel de bureau ; les articles de papeterie et les fournitures ; les services des agents de sécurité ; le carburant, en fonction de ce auquel elles ont droit ; le transport sur des vols affrétés par l'ONU ; les services de communication, y compris Internet et des microstations terriennes (VSAT) ; les services d'évacuation sanitaire et médicale ; des explosifs. Cette stipulation vise à garantir l'utilisation des biens et services du Secrétariat et à éviter des gaspillages et les 8 % de commission. L'UNOPS achète le matériel spécialisé de lutte antimines, comme les détecteurs, le matériel de neutralisation des explosifs et munitions, le matériel de formation à la neutralisation des explosifs et munitions, les véhicules à l'épreuve des mines et les pièces de rechange, et les équipements de protection individuelle. Le Service de la lutte antimines veille à ce que les articles énumérés dans l'annexe II du mémorandum d'accord ne soient pas inclus dans les accords financiers conclus avec l'UNOPS à moins que les responsables de la mission concernée ne demandent expressément que l'UNOPS se charge de l'achat de l'un de ces articles. Il n'est pas rare que les missions s'en remettent au Service de la lutte antimines ou à l'UNOPS pour l'achat des biens ou services destinés aux agents de lutte antimines travaillant pour le compte du Bureau qui ne figurent pas dans leur tableau d'effectifs et inscrivent ces achats dans le budget sur cette base. Lorsque le Service de la lutte antimines propose à l'UNOPS de collaborer à l'exécution du programme, le Bureau est responsable de l'achat des biens prévus dans l'accord financier signé avec le Service. En application de l'accord financier, l'UNOPS présente au Service de la lutte antimines des rapports semestriels sur les biens.

7. Le Comité consultatif a également été informé que la négociation d'un nouveau mémorandum d'accord avec l'UNOPS était bien avancée et qu'un texte provisoire avait été conclu à la fin de 2022. Un accord a été trouvé sur un certain nombre de clauses nouvelles ou actualisées du nouveau mémorandum d'accord, l'objectif étant de clarifier les modalités de collaboration avec l'UNOPS. Le nouveau mémorandum d'accord doit en principe être établi dans sa version définitive au deuxième trimestre de 2023. Une fois entré en vigueur, il pourra être utilisé par toutes les entités du Secrétariat, ce qui renforcera la cohérence et l'harmonisation des procédures de l'UNOPS. Il prendrait en compte les recommandations issues des nombreux examens

de programme/conseiller(ère) pour la lutte antimines (P-4) est compris dans les effectifs de ces missions (voir par. 10 du présent rapport).

et constatations des organes de contrôles et les résolutions de l'Assemblée générale. Il incorporera également les enseignements tirés de l'application du mémorandum d'accord de 2014 et apportera davantage de clarté dans plusieurs domaines, y compris, par exemple, la gestion du matériel, le niveau d'accès à l'information, les étapes de l'exécution d'un projet liées aux décaissements et les incidences financières en cas de retard ou de non-exécution. En ce qui concerne l'ajustement des commissions, le Comité a été informé que le Conseil d'administration de l'UNOPS avait pris une décision sur la répartition des réserves sur la base des commissions perçues durant trois à quatre ans et que le Directeur exécutif par intérim avait proposé une tarification qui ne présentait pas de marge bénéficiaire mais qui permettrait le recouvrement intégral des coûts.

8. Le Comité consultatif compte que de nouvelles informations sur l'état de développement et la teneur du nouveau mémorandum d'accord seront communiquées à l'Assemblée générale lorsqu'elle examinera le présent rapport et dans le prochain projet de budget-programme. Compte tenu du caractère général du mémorandum d'accord, qui est un accord-cadre, et au vu de l'analyse des activités de lutte antimines, le Comité souligne que les accords financiers signés avec l'UNOPS sur les activités de lutte antimines doivent comporter des dispositions spéciales garantissant la conformité des programmes avec les mandats des opérations et la transparence, l'application du principe de responsabilité, le contrôle et le plein respect du Règlement financier et des règles de gestion financières de l'Organisation des Nations Unies, notamment des règles et politiques existantes en matière d'achats (voir également par. 40 et 41 ci-après).

9. Le Secrétaire général indique dans son rapport que, dans leurs audits réalisés au cours de la période 2019-2021, le Comité des commissaires aux comptes et le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) ont remis en question certains aspects de la collaboration entre le Service de la lutte antimines et l'UNOPS, à savoir : a) la dépendance excessive envers l'UNOPS pour la présence et l'expertise sur le terrain ; b) l'accès limité aux informations sur les contrats et les actifs de l'UNOPS ; c) l'utilisation insuffisante des ressources existantes de l'ONU ; d) la non-maîtrise des coûts ; e) l'absence d'examens indépendants des programmes (A/77/747, par. 6 ; voir également : A/75/5 (Vol. II), chap. II, par. 165, 167, 168 et 170 à 176 ; A/76/5 (Vol. II), chap. II, par. 46 et 57 ; rapport 2019/152 du BSCI, recommandation 7 a) et par. 16). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que l'UNOPS joue de fait un plus grand rôle dans la conception des programmes et l'établissement du budget que ne le prévoit le mémorandum d'accord, principalement parce que le Service de la lutte antimines manque de capacités, comme l'ont constaté le Corps commun d'inspection et le BSCI.

10. Selon le Secrétaire général, des progrès ont été faits pour ce qui est de donner suite aux conclusions et recommandations du Corps communs d'inspection et du BSCI. Les titulaires des postes de chef de programme de lutte antimines, qui étaient auparavant pourvus par contrats par l'UNOPS et qui, depuis le 1^{er} juillet 2021, sont gérés par le Secrétariat, sont responsables de la conception de la stratégie du programme, de la direction de la planification stratégique et opérationnelle, de la supervision des réalisations de l'UNOPS, de l'encadrement du dialogue avec les autorités nationales participant à la lutte antimines et de la mobilisation des ressources. Par ailleurs, le Service de la lutte antimines et l'UNOPS ont établi une matrice des responsabilités dans laquelle sont définies les attributions de chaque entité. Le Service de la lutte antimines a également amélioré son système de suivi et d'évaluation en établissant des stratégies et des plans de travail mesurables pour les programmes et mis en place des mesures visant à renforcer la planification des programmes et le suivi des résultats, en créant un comité multidisciplinaire d'examen

des programmes chargé de passer en revue les stratégies, les plans de travail, les budgets et les propositions des donateurs (A/77/747, par. 7). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le poste de chef de programme de lutte antimines a été classé comme suite à l'examen de la structure organisationnelle et des fonctions attachées au poste que l'UNOPS a mené en 2020. Le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité a estimé que ce processus concorde avec les normes du Secrétariat de l'ONU et a accepté la classe donnée au poste. La classe du poste a été déterminée selon un ensemble de facteurs, notamment la complexité du programme et le contexte. Cela étant, dans le cadre des programmes en cours du Service de la lutte antimines, quand un poste de chef de programme de la lutte antimines devient vacant, les responsables du programme sur le terrain recourent de nouveau temporairement à une personne travaillant pour le compte de l'UNOPS étant donné qu'au Secrétariat il n'existe pas d'autres postes en rapport avec les programmes de lutte antimines.

11. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le nombre d'engins explosifs enlevés ou la superficie de terrain remise à la disposition des civils par rapport au montant des dépenses engagées n'est pas un indicateur permettant de déterminer le rapport coût-efficacité de l'action antimines à des fins humanitaires. Il est impossible d'isoler le coût de l'enlèvement d'un seul engin. Par ailleurs, on ne peut pas faire une comparaison des résultats obtenus et des dépenses engagées entre les programmes de lutte antimines car les objectifs et les conditions d'exécution de chaque programme sont différents. Les principaux facteurs qui influent sur le coût du déminage sont les suivants : a) la taille du programme, notamment la proportion des dépenses de gestion et des frais généraux ; b) le nombre de démineurs travaillant sur le site ; c) les difficultés logistiques d'accès à la zone contaminée (état des routes, nécessité de prendre l'avion, poursuite du conflit ou persistance de l'insécurité) ; d) le niveau de contamination par les métaux ; e) le niveau de végétation ; f) le matériel de déminage disponible (dans certains contextes, l'emploi d'une machine est le moyen le plus efficace) ; g) le type des explosifs placés dans le terrain contaminé.

12. Le Secrétaire général indique dans son rapport que, entre 2015 et 2021, les contributions provenant des budgets des opérations de maintien de la paix représentaient 67 % de l'enveloppe annuelle consacrée à la lutte antimines et les contributions extrabudgétaires 32 %, le reste (1 %) étant prélevé sur le budget ordinaire au titre des missions politiques spéciales (ibid., par. 2). On trouvera dans l'annexe I du présent rapport des données sur les activités de lutte antimines et les ressources consacrées à cet effet, notamment des renseignements succincts sur la planification, la budgétisation, la répartition des effectifs et les résultats, dans le cadre des budgets des opérations de maintien de la paix (A/77/779, annexe VIII). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a reçu des informations sur le niveau des ressources gérées par le Service de la lutte antimines et l'UNOPS durant la période 2018-2022, toutes les sources de financement (budget ordinaire, budgets des opérations de maintien de la paix et contributions extrabudgétaires) étant prises en compte (voir tableau 1 ci-après). Il s'est fait communiquer une ventilation de chacune des trois sources de financement du Service de la lutte antimines et de l'UNOPS pour la période 2018-2022 (voir tableau 2 ci-après). Il s'est également fait communiquer une ventilation des ressources extrabudgétaires par mission de maintien de la paix et mission politique spéciale pour la même période (voir tableau 3 ci-après). Il s'est en outre fait communiquer une liste des pays ayant versé des contributions extrabudgétaires aux programmes de lutte antimines durant la même période. Il convient de noter que les informations reçues font apparaître une baisse importante et constante des ressources extrabudgétaires au cours des cinq dernières années.

Tableau 1

Ressources gérées par le Service de la lutte antimines et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets durant la période 2018-2022

(En dollars des États-Unis)

Année ^a	Ressources				Ressources gérées par le Service de la lutte antimines		Ressources gérées par l'UNOPS	
	Maintien de la paix ^b	Budget ordinaire ^b	Ressources extrabudgétaires	Total	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
2018	167 365 868	3 248 000	134 911 154	305 525 022	4 287 270	1	301 237 752	99
2019	162 812 283	3 248 000	85 174 820	251 235 103	4 438 231	1	246 796 872	99
2020	156 119 533	3 410 000	68 589 934	228 119 467	4 853 231	2	222 931 174	98
2021	153 724 595	5 001 100	70 114 696	228 840 391	7 655 254	3	220 408 294	95
2022	139 768 517	4 200 500	49 284 061	193 253 078	10 849 613	6	181 765 718	93

^a Le cycle budgétaire des opérations du maintien de la paix et le cycle de l'année civile (pour le budget ordinaire et les ressources extrabudgétaires) sont combinés uniquement dans le but de comparer les sources de financement.

^b Montant approuvé par l'Assemblée générale au titre de la lutte antimines.

Tableau 2

Ventilation des sources de financement du Service de la lutte antimines et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets pour la période 2018-2022

(En dollars des États-Unis)

Exercice	Ressources gérées par le Service de la lutte antimines			Ressources gérées par l'UNOPS	
	Montant	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
I. Missions de maintien de la paix					
2017/18	167 365 868	—	—	167 365 868	100,0
2018/19	162 812 283	—	—	162 812 283	100,0
2019/20	156 119 533	—	—	156 119 533	100,0
2020/21	153 724 595	310 321	0,2	153 414 274	99,8
2021/22	139 768 517	784 553	0,6	138 983 964	99,4
II. Missions politiques spéciales					
2018	3 248 000	—	—	3 248 000	100,0
2019	3 248 000	—	—	3 248 000	100,0
2020	3 410 000	—	—	3 410 000	100,0
2021	5 001 100	245 047	4,9	4 381 923	87,6
2022	4 200 500	147 522	3,5	3 944 719	93,9
III. Contributions extrabudgétaires					
2018	134 911 154	4 287 270	3,2	130 623 884	96,8
2019	85 174 820	4 438 231	5,2	80 736 589	94,8
2020	68 589 934	4 853 422	7,1	63 736 512	92,9
2021	70 114 696	7 655 254	10,9	62 459 442	89,1
2022	49 284 061	8 770 624	17,8	40 513 436	82,2

Tableau 3
Ventilation des ressources extrabudgétaires pour la période 2018-2022

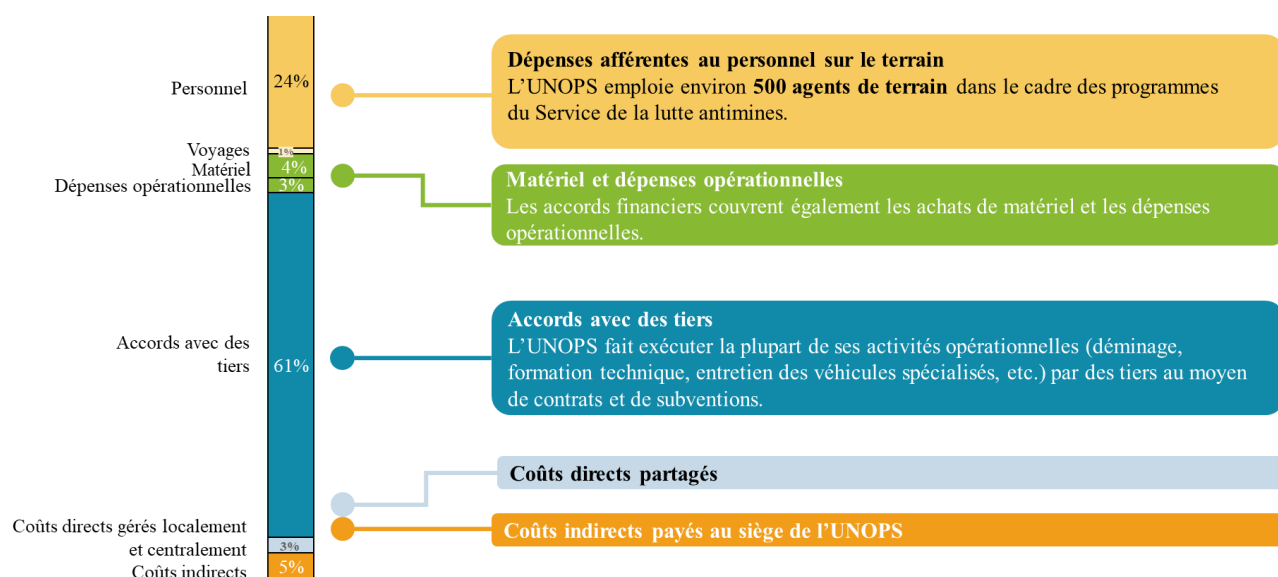
(En dollars des États-Unis)

<i>Mission</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>	<i>2022</i>
MANUL	544 250	1 115 585	1 600 000	859 938	2 067 945
MINUATS	4 572 752	4 762 786	4 809 484	3 933 741	3 914 066
MANUSOM/BANUS	—	1 000 000	6 592 388	4 488 272	508 154
MONUSCO	2 039 308	1 260 000	—	—	900 000
MINUSCA	2 679 724	—	1 332 531	—	—
MINURSO	1 314 028	64 985	29 475	28 285	42 560
MINUSS	1 000 000	1 468 374	209 090	137 100	—
Total	12 150 062	9 671 730	14 572 968	9 447 336	7 432 725

Abréviations : MANUL = Mission d'appui des Nations Unies en Libye ; MANUSOM/BANUS = Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie/Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie ; MINUATS = Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan ; MINURSO = Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental ; MINUSCA = Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine ; MINUSS = Mission des Nations Unies au Soudan du Sud ; MONUSCO = Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo.

13. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a reçu des informations sur les dépenses engagées par l'UNOPS en 2021 et financées au moyen du budget du maintien de la paix, du budget ordinaire et des ressources extrabudgétaires (voir fig. 1 ci-après). On peut voir dans la figure que les accords avec des tiers représentent 61 % des dépenses, le personnel 24 %, le matériel et les dépenses opérationnelles 7 %, les coûts indirects 5 %, les coûts directs (gérés aux niveaux local et central) 3 % et les voyages 1 %. Le Comité s'est également fait communiquer un récapitulatif des accords conclus avec des tiers au titre des programmes de lutte antimines dans les missions de maintien de la paix au cours des trois derniers exercices budgétaires (2020/21, 2021/22 et 2022/23) (voir annexe II du présent rapport), ainsi que la répartition des effectifs nécessaires aux programmes de lutte antimines durant les mêmes exercices (voir annexe III) et la répartition du matériel nécessaire pour les programmes de lutte antimines durant ces trois exercices (voir annexe IV). **Le Comité consultatif souligne que les prévisions de dépenses au titre de la lutte antimines doivent être détaillées et basées sur une analyse coûts-avantages approfondie et transparente et un plan d'exécution (voir également A/75/822, par. 64).**

Figure 1
Dépenses engagées par le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets en 2021



14. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif s'est vu communiquer les organigrammes du Service de la lutte antimines et de l'UNOPS (annexes V et VI). Le Comité a également été informé que, au 30 novembre 2022, le Service de la lutte antimines comptait 64 postes, dont 9 étaient financés au moyen du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, 53 étaient financés au moyen de contributions extrabudgétaires et 2 étaient provisoirement financés au moyen des budgets des missions de maintien de la paix. Sur ces postes, 56 sont pourvus et 8 sont vacants. Parmi les 56 postes pourvus, 43 sont des postes d'administrateur(trice) et de fonctionnaire de rang supérieur (1 D-2, 1 D-1, 9 P-5, 13 P-4, 16 P-3, 2 P-2 et 1 poste d'administrateur(trice) recruté(e) sur le plan national) et 13 sont des postes d'agent(e) des services généraux et des catégories apparentées (3 G-6, 7 G-5 et 3 G-4). Sont vacants sept postes d'administrateur(trice) et de fonctionnaire de rang supérieur (4 P-4 et 3 P-3) et un poste d'agent(e) des services généraux et des catégories apparentées (1 G-5). **Le Comité consultatif note les différences entre les structures du Service de la lutte antimines et de l'UNOPS et compte qu'une analyse plus poussée sera présentée dans le prochain rapport mentionné au paragraphe 40 ci-après.**

15. Le Comité consultatif s'est également fait communiquer des informations sur la représentation géographique et la proportion de femmes et d'hommes dans les postes d'administrateur(trice) et de fonctionnaire de rang supérieur du Service de la lutte antimines (voir tableau 4 ci-après). On voit qu'environ 62 % des titulaires sont originaires du groupe des États d'Europe occidentale et autres États et environ 52 % sont des femmes. On voit également qu'environ 41 % des titulaires sont des ressortissants de pays se situant dans la fourchette optimale, 33 % de pays sous-représentés et 26 % de pays surreprésentés. Selon le Secrétaire général, ces postes ne sont pas financés au moyen du budget ordinaire et ne sont donc pas soumis au principe de représentation géographique équitable.

16. **Le Comité consultatif note que sur 64 postes que compte le Service de la lutte antimines, 53 sont financés au moyen des contributions extrabudgétaires et 8 ne sont pas pourvus (voir par. 40 ci-après). Le Comité prend note de la représentation géographique et de la proportion de femmes et d'hommes dans**

les effectifs du Service de la lutte antimines et compte que de nouvelles informations sur les mesures prises pour améliorer la représentation géographique, conformément à l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, seront communiquées dans le prochain rapport d'ensemble sur les opérations de maintien de la paix.

Tableau 4

Représentation géographique et proportion de femmes et d'hommes parmi les administrateurs au Service de la lutte antimines (au 30 novembre 2022)

Classe	Nombre	Représentation géographique	Niveau de représentation			Sexe	
			Se situant dans la fourchette optimale	Sous-représenté	Surreprésenté	Femmes	Hommes
D-2	1	1 des États d'Europe occidentale et autres États	—	1	—	1	—
D-1	1	1 des États d'Asie et du Pacifique	1	—	—	1	—
P-5	9	7 des États d'Europe occidentale et autres États	5	1	1	2	5
		1 des États d'Asie et du Pacifique	—	1	—	—	1
		1 des États d'Afrique	1	—	—	1	—
P-4	13	9 des États d'Europe occidentale et autres États	—	4	5	3	6
		2 des États d'Europe orientale	2	—	—	2	—
		1 des États d'Amérique latine et des Caraïbes	1	—	—	1	—
		1 des États d'Afrique	1	—	—	—	1
P-3	16	9 des États d'Europe occidentale et autres États	3	5	1	5	4
		3 des États d'Asie et du Pacifique	2	1	—	2	1
		2 des États d'Afrique	—	—	2	1	1
		1 des États d'Europe orientale	1	—	—	1	—
		1 des États d'Amérique latine et des Caraïbes	—	—	1	—	1
P-2	2	1 des États d'Amérique latine et des Caraïbes	—	—	1	1	—
		1 des États d'Asie et du Pacifique	—	1	—	1	—
Total	42^a		17	14	11	22	20

^a À l'exclusion de l'administrateur(trice) recruté(e) sur le plan national.

III. Méthodologie

17. Selon le Secrétaire général, l'analyse a été réalisée entre avril et novembre 2022 par une société de conseil externe indépendante choisie à la faveur d'une procédure d'appel à la concurrence conformément au cadre réglementaire de l'ONU. La société de conseil a été chargée : a) d'évaluer le rapport coût-efficacité du partenariat actuel entre le Service de la lutte antimines et l'UNOPS ; b) de comparer différentes méthodes d'exécution du mandat, notamment l'exécution directe par le Secrétariat, l'établissement de partenariats avec les entités de l'ONU, des organisations non gouvernementales internationales ou des entités commerciales et des solutions hybrides ; c) de recommander la manière la plus efficace et la plus économique de fournir des services de lutte antimines dans tous les contextes. Pour soutenir l'analyse, un groupe de référence du Secrétariat, composé de hauts fonctionnaires du Siège et de responsables de missions, a suivi le processus et examiné les conclusions

préliminaires ainsi que le projet de rapport et le rapport final pour en garantir la pertinence, l'aspect pratique, l'exactitude et la crédibilité. Le personnel de l'UNOPS au Siège et sur le terrain a fourni des données et des informations et a été consulté sur certaines parties du projet de rapport. Dans le cadre de l'analyse, on a évalué le modèle actuel de prestation de services et les autres modèles possibles en fonction des critères d'efficacité, de maîtrise des coûts, de gouvernance et de transparence.

18. Comme l'indique le Secrétaire général, dans le cadre de l'analyse, on a évalué non pas la compétence particulière de chaque mission en matière de prestation de services de lutte antimines mais le potentiel d'action du Secrétariat dans son ensemble, car il n'y avait pas de données ou de repères comparables sur la prestation de ces services par une mission en particulier ou par le Secrétariat. La société de conseil a recueilli des données en examinant des documents, en s'entretenant avec des parties prenantes internes et externes de l'ONU, en ligne et en personne, et en allant observer sur place trois programmes du Service de la lutte antimines (Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali, Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan, et Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie et Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie). Elle a eu des entretiens notamment avec les chefs de programme de lutte antimines, des membres du Service de la lutte antimines et d'autres bureaux au Siège de l'ONU, des représentants des missions de maintien de la paix et des missions politiques spéciales, des organismes, fonds et programmes des Nations Unies, de l'UNOPS, d'organisations non gouvernementales de lutte antimines, des prestataires privés de services de lutte antimines et des autorités nationales de lutte antimines (A/77/747, par. 10 à 15). Le Secrétaire général indique également que la qualité des résultats obtenus et l'incidence des activités menées dans le cadre de la collaboration entre le Service de la lutte antimines et l'UNOPS n'entraient pas dans le champ de l'analyse. Cela étant, la société de conseil a constaté que beaucoup des parties prenantes interrogées se sont dites très satisfaites de la qualité du travail accompli dans le cadre de ce partenariat et ont souligné l'importance de ce travail pour l'exécution des mandats dans les opérations de paix et pour l'action humanitaire (ibid., par. 16).

19. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'aucune analyse de ce type n'avait été effectuée auparavant et qu'il avait été difficile d'attirer des soumissionnaires. Le Comité a également été informé que la société de conseil dont les services avaient été retenus au moyen d'une procédure de passation des marchés standard de l'ONU pour réaliser l'analyse pour un prix total de 521 319 dollars était une société de conseil en gestion qui offre des services de conseil, d'investissement, de recherche, d'analyse et d'étude ainsi que des conseils de haut niveau en matière de stratégie, de politique et d'investissement aux dirigeants de grandes institutions, d'entreprises et de gouvernements. Selon les informations communiquées, cette société a fait ses preuves pour ce qui est d'effectuer des examens et évaluations indépendants de programmes complexes, notamment dans le cadre de son travail avec le Secrétariat, les entités de l'ONU et d'autres organisations internationales et régionales présentes sur le terrain. Elle avait déjà travaillé avec l'UNOPS dans des domaines sans rapport avec la lutte antimines mais n'avait jamais travaillé pour le Service de la lutte antimines. Pour garantir son indépendance, la société de conseil a accepté de ne pas travailler ou soumissionner pour des travaux avec l'UNOPS dans quelque domaine que ce soit, pendant la durée de l'analyse. De plus, le Secrétariat a exigé que l'équipe de la société, qui était composée de cinq membres principaux et de trois conseillers experts, ne comprenne aucune personne ayant été employée auparavant par l'UNOPS ou par le Service de la lutte antimines. Le Secrétariat a également engagé un consultant externe n'ayant aucun lien avec la société de conseil, le Service de la lutte antimines ou l'UNOPS comme contrôleur de

probité pour attester l'intégrité et l'indépendance de l'analyse et de ses conclusions. Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que le Secrétaire général avait au départ compté entreprendre l'analyse : a) lorsque le nouveau mémorandum d'accord entre le Secrétariat et l'UNOPS aurait été établi dans sa version définitive et mis en application, l'objectif étant d'établir de nouveaux points de comparaison entre le modèle de prestation de services pratiqué dans le cadre du partenariat entre le Service de la lutte antimines et l'UNOPS avec d'autres modèles du même type ; b) lorsque les évaluateurs pourraient de nouveau aller sur le terrain et y rencontrer les parties prenantes ; c) lorsque plusieurs initiatives visant à renforcer le modèle de prestation de services du Service de la lutte antimines auraient eu l'occasion de prouver leur efficacité.

20. Tout en notant que le Secrétaire général présente dans son rapport les conclusions de l'analyse, les défauts de l'actuel modèle de prestation de services et les difficultés rencontrées par le Service de la lutte antimines dans l'exécution de ses mandats, le Comité consultatif estime que le rapport aurait été plus utile si l'on y avait trouvé davantage de précisions et une analyse concernant l'utilisation des services de l'UNOPS et des partenaires qui ont été choisis pour mener des activités de lutte antimines, y compris une évaluation des atouts dont dispose chaque mission pour exécuter ces activités, comme l'a demandé l'Assemblée générale.

IV. Évaluation de l'actuel modèle de prestation de services et d'autres modèles possibles

Modèle actuel

21. Selon le Secrétaire général, il ressort de l'analyse que l'actuel modèle de prestation de services présente plusieurs avantages, qui tiennent notamment à la rapidité, à la souplesse et à la réactivité de l'UNOPS en matière de mise à disposition de compétences spécialisées, de recrutement de personnel et d'achat de services et de matériel. Ces avantages sont les suivants : les délais de recrutement sont en moyenne plus courts à l'UNOPS qu'au Secrétariat ; les dépenses afférentes au personnel engagé par l'UNOPS, qui est un élément de rentabilité, sont relativement faibles, sachant que les contrats du Secrétariat sont de 30 % à 70 % plus chers que les contrats de vacataire recruté(e) sur le plan international ou local de l'UNOPS ; la création des postes de chef de programme de lutte antimines au Secrétariat, faisant partie des effectifs de chaque mission, contribue à corriger le déséquilibre en matière d'expertise et de responsabilité. L'analyse a révélé aussi certains défauts du modèle actuel, à savoir : les 5 % de coûts indirects facturés par l'UNOPS conformément au mémorandum d'accord de 2014 ; le fait que l'UNOPS, étant l'unique partenaire, est peu enclin à réduire les commissions ; l'incidence du modèle actuel qui fait que le Service de la lutte antimines dispose d'une expertise technique limitée, ce qui l'empêche de diriger efficacement la lutte antimines à l'échelle mondiale et de garantir que les programmes de pays sont conçus pour optimiser l'utilisation des ressources disponibles ; l'incompatibilité des systèmes informatiques de l'UNOPS avec ceux du Secrétariat, qui pourrait limiter les échanges avec le personnel du Bureau ; la persistance des problèmes quant à la répartition des attributions entre le Service de la lutte antimines et l'UNOPS, à la responsabilité et à l'accès du Service de la lutte antimines à l'information ([A/77/747](#), par. 17 à 24).

22. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que l'équipe chargée de l'analyse avait comparé les données de l'UNOPS et du Secrétariat concernant les recrutements et avait constaté que les délais de recrutement étaient en moyenne plus courts à l'UNOPS qu'au Secrétariat (74 jours de moins pour

l'évaluation des candidats non inscrits sur la liste de réserve et 53 jours de moins pour la sélection sur liste de réserve). Cela étant, si les données examinées montraient que les délais de recrutement étaient plus courts à l'UNOPS, l'échantillon reçu de l'UNOPS portait essentiellement sur les postes de spécialiste de la lutte antiminés et était donc beaucoup plus petit que celui reçu du Secrétariat qui couvrait toutes les missions de maintien de la paix et les missions politiques spéciales. En outre, six types de contrats de vacataire sont offerts à l'UNOPS, qui peut donc moduler les durées et recruter plus rapidement. Avec les contrats de vacataire, les coûts sont prévisibles et il n'y pas d'engagement financier à long terme (pas de relations employeur-employé). Par contre, au Secrétariat, les consultants et vacataires ne sont engagés que pour une durée limitée, conformément à l'instruction administrative [ST/AI/2013/4](#), modalité qui ne convient pas pour l'exécution des programmes sur le terrain, d'où le recours à des emplois de temporaire moins flexibles.

23. Le Comité consultatif rappelle qu'à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), les membres des contingents se chargent de l'élimination des mines et des restes explosifs de guerre pour permettre au personnel de la mission de se déplacer en toute sécurité, et la supervision et l'assurance qualité de ces opérations sont assurées par la composante civile (voir annexe I).

Autres approches

24. Selon le Secrétaire général, dans le cadre de l'analyse, trois autres modèles de prestation de services possibles ont été évalués en fonction des critères d'efficacité, de maîtrise des coûts, de gouvernance et de transparence, le modèle actuel étant pris comme référence. Toutefois, on a signalé que la comparaison du rapport coût-efficacité entre des modèles hypothétiques avait ses limites, que les modèles évalués n'étaient que des hypothèses et que tous les chiffres concernant les coûts n'étaient que des estimations indicatives. Dans les trois modèles, le Service de la lutte antiminés et le Secrétariat doivent avoir l'autorité et l'expertise nécessaires pour prendre pleinement en main la conception et le suivi des programmes et l'établissement des rapports connexes, ce qui est indispensable pour améliorer la gouvernance, le contrôle, la surveillance et la transparence et renforcer la capacité de repérer les économies possibles, le cas échéant, notamment par une meilleure élaboration des cahiers des charges et des budgets.

25. Les trois modèles évalués sont : le modèle A (statu quo amélioré), qui prévoit que le Service de la lutte antiminés continue de travailler en partenariat avec l'UNOPS mais est mieux en mesure d'assurer la conception et le suivi des programmes et l'établissement des rapports connexes, tout en tirant parti d'un nouveau memorandum d'accord entre le Secrétariat et l'UNOPS ; le modèle B (prestation de services directe par le Secrétariat), qui prévoit que le Service de la lutte antiminés assume pleinement les fonctions de conception et de suivi des programmes et d'établissement des rapports connexes, l'exécution des programmes étant assurée par le Secrétariat de l'ONU au Siège et dans les missions ; le modèle C (approche sur mesure), qui prévoit que le Service de la lutte antiminés assume pleinement les fonctions de conception et de suivi des programmes et d'établissement des rapports connexes et détermine au cas par cas la modalité de mise en œuvre la plus efficace et la plus économique pour un contexte donné. On trouve dans le rapport du Secrétaire général des tableaux présentant une évaluation détaillée et des estimations indicatives pour chaque modèle ([A/77/747](#), par. 25 à 31 et annexe 1, tableaux 1.A, 1.B et 1.C).

26. Selon le Secrétaire général, l'analyse présente une comparaison des prévisions budgétaires pour une section de neutralisation des explosifs et munitions d'un pays fournisseur de contingents avec les coûts des équipes civiles de neutralisation des explosifs et munitions recrutées par l'intermédiaire de l'UNOPS. Toutefois, il a été

constaté que les coûts n'étaient pas comparables et la conclusion est que, de manière générale, les possibilités pour les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police de jouer un rôle plus important sont très limitées, et que le modèle actuel présente quatre points faibles : a) les états des besoins par unité restreignent les activités d'élimination des mines et des engins explosifs aux tâches opérationnelles liées à la protection et à la mobilité de la force ; b) il y a des différences énormes dans les capacités et le matériel des unités déployées par les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police ; c) l'effectif maximum autorisé limite la possibilité de consacrer des capacités de la force aux activités de déminage ; d) la relève des contingents réduit la possibilité de maintenir des capacités de déminage compte tenu des besoins récurrents de formation et de mentorat avant ou après le déploiement. Comme il est indiqué dans le rapport, d'autres modèles d'exécution des activités de lutte antimines ont été étudiés dans le cadre de l'analyse, mais ils ont été ensuite jugés irréalisables ou peu pratiques. Ces modèles sont les suivants : premièrement, une seule organisation non gouvernementale internationale ou société commerciale remplace l'UNOPS comme partenaire d'exécution dans tous les contextes, solution jugée irréalisable parce qu'aucune entité ne peut jouer seule ce rôle dans tous les contextes ; deuxièmement, l'UNOPS ou le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) assume seulement les fonctions administratives, tandis que le Service de la lutte antimines se charge de la gestion et de l'exécution des programmes, solution également jugée irréalisable parce que le PNUD et l'UNOPS ne voyaient pas quelle valeur ajoutée ils apporteraient s'ils effectuaient ces tâches sans contribuer à la conception des programmes et des projets, et parce que le fait de séparer la responsabilité juridique associée à l'octroi de marchés et de subventions à des tiers des responsabilités associées à la gestion des contrats et à l'obtention de résultats pose des problèmes (ibid., par. 32 à 35).

27. Pour finir, le Secrétaire général indique que l'analyse a donné lieu à une série de recommandations visant à remédier aux défauts du modèle actuel et à passer à un autre modèle. Celles-ci ont été regroupées sous trois rubriques principales, comme suit : a) doter le Service de la lutte antimines et le Secrétariat de ressources suffisantes pour qu'ils puissent s'acquitter des fonctions de conception et de suivi des programmes et d'établissement des rapports connexes ; b) améliorer la maîtrise des coûts ainsi que l'efficacité, la gouvernance et la transparence du partenariat entre le Service de la lutte antimines et l'UNOPS, en maximisant le partage d'informations entre les deux entités, en optimisant l'utilisation des ressources existantes et en veillant à ce que les effectifs soient adaptés à l'objectif visé ; c) adopter une approche progressive, programme par programme, pour déterminer le modèle de prestation de services qui convient dans chaque contexte, en réexaminant et en adaptant les modalités d'exécution afin d'optimiser l'efficacité, la maîtrise des coûts et la transparence, tout en conservant les services de lutte antimines réactifs et salvateurs qui soutiennent l'exécution du mandat (ibid., par. 36 à 45).

28. Le Secrétaire général indique que le Secrétariat approuve ces recommandations et est favorable au renforcement de l'autorité et de l'expertise du Service de la lutte antimines. Le Secrétariat admet aussi qu'il est nécessaire d'introduire de la concurrence aux étapes critiques de la conception et de l'exécution et convient que l'approche « sur mesure » (modèle C) favorise un meilleur rapport coût-efficacité grâce à un choix avisé des modalités et des partenaires d'exécution. Selon le Secrétaire général, si cette approche est conjuguée à un Service de la lutte antimines habilité à dicter la conception et les besoins en ressources, à examiner et à choisir la modalité d'exécution la plus appropriée et la plus économique dans chaque contexte, on peut raisonnablement s'attendre à des réductions de coûts plus importantes. Le Secrétaire général précise que l'approche recommandée doit être mise en œuvre progressivement et que les capacités et ressources existantes seront utilisées pour

commencer l'élaboration d'un plan d'exécution. Il indique que le Secrétariat bénéficiera des points de vue des États Membres et en tiendra compte lorsqu'il élaborera un plan pour donner suite aux recommandations de l'analyse et qu'il en sera rendu compte aux États Membres dans les rapports correspondants des missions de maintien de la paix et des missions politiques spéciales, le cas échéant, en particulier en ce qui concerne les incidences financières qui pourraient découler de l'application des recommandations (ibid., par. 46 à 51).

29. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le Secrétariat souscrivait à la recommandation de l'analyse tendant à ce qu'il applique le modèle C et en même temps renforce ses capacités au Siège et sur le terrain, pour les raisons suivantes :

a) Ce modèle prévoit un Service de la lutte antimines habilité à dicter la conception et les besoins en ressources, à réexaminer et à choisir la modalité d'exécution la plus appropriée et la plus économique dans chaque contexte, ce qui permet d'obtenir de fortes réductions de coûts. Une fois qu'il aura acquis l'expertise nécessaire, le Service de la lutte antimines évaluera la gravité et l'ampleur du problème des mines, déterminera la possibilité et la manière de contribuer à faire face efficacement au problème, établira ses propres cahiers des charges et veillera à ce que les processus d'appel d'offres permettent d'acheter seulement ce qui est nécessaire à un prix raisonnable ;

b) Ce modèle introduit de la concurrence aux étapes critiques de la conception, favorise un meilleur rapport coût-efficacité grâce à un choix éclairé des modalités et des partenaires d'exécution et prévoit l'exécution directe par le Secrétariat lorsque cette modalité semble être la plus économique ;

c) Ce modèle permet au Secrétariat d'examiner et d'évaluer progressivement les programmes, en procédant à une transition par étapes si nécessaire, ce qui réduit le risque de compromettre la qualité de la prestation ou de voir les coûts augmenter subitement ;

d) Ce modèle permet de continuer d'utiliser les services de l'UNOPS, en optimisant les possibilités qui pourraient découler d'un nouveau mémorandum d'accord entre le Secrétariat de l'ONU et l'UNOPS ;

e) Ce modèle permet de donner suite aux observations et aux recommandations issues des audits, ainsi qu'aux décisions des organes délibérants, pour ce qui est de renforcer la transparence, d'améliorer l'utilisation des ressources et des contrats-cadres existants, d'utiliser pleinement les capacités et les ressources des missions et de tester la modalité d'exécution directe par le Secrétariat.

30. Ayant demandé des précisions sur les coûts des trois modèles proposés, le Comité consultatif a été informé que les estimations indicatives étaient destinées à guider les décisions mais que, pour les confirmer, il fallait mener une étude plus poussée. Le Secrétariat n'a pas validé les estimations et il lui faudra effectuer ses propres analyses financières et son propre évaluation des effectifs et d'autres facteurs de coût, en prenant en compte les vues des États Membres, pour confirmer ces hypothèses et éclairer les décisions futures sur le modèle de prestation de services. Le Comité a également été informé que, comme indiqué dans le rapport, pour établir ces estimations indicatives, on s'était basé sur deux scénarios, dont l'un tablait sur des changements « probables » et l'autre sur des changements « possibles », le modèle actuel servant de référence. Selon le Secrétaire général, les coûts du modèle A seraient à peu près les mêmes ou un peu plus élevés que les coûts actuels. Les changements possibles qui entraîneraient une réduction de 4 % des coûts globaux sont notamment la réduction du personnel, ainsi que l'ajustement de la grille des commissions dans le nouveau mémorandum d'accord en cours de négociation. En ce

qui concerne le modèle B, les changements à apporter dans le personnel et les économies sur les frais des tiers entraîneraient une réduction de 11,8 % des coûts globaux, en partant de l'hypothèse que le Secrétariat peut faire davantage d'économies en assumant l'entier contrôle et en se dotant des capacités nécessaires. Pour ce qui est du modèle C, les estimations ont été calculées en combinant celles faites pour les modèles A et B, ainsi que pour une variante du modèle A, dans laquelle l'UNOPS ne serait pas le partenaire de réalisation. Pour établir les estimations de coût du modèle C, on est parti de l'hypothèse que le Service de la lutte antimines exécuterait lui-même 40 % des programmes, collaborerait avec l'UNOPS pour l'exécution de 40 % des programmes et ferait exécuter 20 % des programmes par une partie externe. On peut s'attendre à une réduction de 13,2 % des coûts globaux grâce à certains changements possibles ou probables, notamment les changements à apporter au niveau des effectifs et les économies à faire sur les frais de tiers prévus dans le modèle B et le recours éventuel à des partenaires ou des agents de réalisation dont les coûts seraient inférieurs à ceux pratiqués par l'UNOPS.

31. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a également été informé que le Service de la lutte antimines avait l'intention de suivre les recommandations de l'analyse et de poursuivre les opérations actuelles tout en essayant d'autres modalités d'exécution, notamment l'exécution directe. L'exécution directe signifie que les services d'appui, comme les achats de biens et de services stratégiques, l'octroi des subventions et la gestion financière, sont assurés au niveau central par le Secrétariat, et il faudra pour cela prévoir des capacités d'appui et des ressources suffisantes. Cette approche permettra au Service de la lutte antimines de se doter des compétences et du savoir-faire nécessaires de manière ordonnée, de recenser les meilleures pratiques et les enseignements et de tirer parti des réussites pour continuer à développer ce modèle de prestation de services dans les cas où il s'avère être le plus profitable pour le Secrétariat. Le Service de la lutte antimines et les entités du Siège utiliseront les capacités d'appui opérationnel existant au Siège et dans les missions pour lancer la refonte des programmes sur le terrain dans toute la mesure possible, mais ils auront besoin d'être renforcés dans certains domaines d'appui comme la demande d'achat de biens ou services, l'administration des subventions, la gestion, les achats et les ressources humaines. Ces fonctions sont essentielles à l'exécution et seront requises en permanence. S'il est doté des ressources adéquates, le Service de la lutte antimines pourra mettre en place une fonction de demande d'achat de biens ou services et sera en mesure d'établir, pour les futurs contrats, des cahiers des charges pratiques et axés sur les résultats en fonction des réalités opérationnelles, qui pourraient servir de base pour des appels directs à la concurrence lancés en collaboration avec la Division des achats du Département de l'appui opérationnel. Entre-temps, le Service de la lutte antimines devra continuer de tirer le meilleur parti du modèle d'exécution qui repose sur un partenariat avec l'UNOPS.

32. Selon le Secrétaire général, le Service de la lutte antimines a l'intention de commencer à recenser un petit nombre d'opérations sur lesquelles la modalité d'exécution directe pourrait être testée avec un minimum de risques et des ressources limitées. Une fois que ces opérations seront recensées, le Service de la lutte antimines constituera une équipe composée de membres du personnel des programmes de lutte antimines qui connaissent la réalité des opérations et les résultats souhaités pour établir, pour les futurs contrats, des cahiers des charges pratiques et axés sur les résultats en fonction des réalités opérationnelles, lesquels pourraient servir de base à des appels directs à la concurrence. Pour définir ce lot de travail, il faudrait des ressources humaines dont le Service de la lutte antimines ne dispose pas actuellement et qu'il devrait rechercher et recruter. Comme il est recommandé dans l'analyse, cette réorganisation sera effectuée de façon progressive et prudente pour maintenir les services de lutte antimines salvateurs et réduire le risque d'une augmentation subite

des coûts et pour permettre au Secrétariat de tirer des enseignements de chaque initiative et de corriger sa ligne d'action. Cesser de travailler avec un partenaire unique, introduire la mise en concurrence et tester la méthode d'exécution directe sont les changements fondamentaux que le Secrétariat entend entreprendre. Comme il est mentionné au paragraphe 32 du rapport d'ensemble du Secrétaire général sur le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies ([A/77/779](#)), un corps permanent de spécialistes des interventions rapides en matière de lutte antimines sera mis en place à titre expérimental à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) afin de tirer parti des synergies qui existent dans les domaines de la planification et du déploiement avec les autres corps permanents du Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité du Département des opérations de paix. Certains travaux d'appui peuvent être gérés par l'intermédiaire de ce corps permanent, comme l'inventaire des biens, la gestion du matériel et le contrôle des subventions.

33. Le Comité consultatif estime que les modèles A et B ne sont pas les solutions les plus efficaces et que le rapport ne présente pas un plan clair assorti de délais ou un dispositif pour la mise en œuvre du modèle C approuvé par le Secrétariat (voir également par. 40 ci-après).

Examens structurels

34. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le Service de la lutte antimines étudie les structures des programmes chaque année dans le cadre de l'examen des plans de travail des programmes effectué par son comité d'examen multidisciplinaire, qui comprend des membres de son personnel, les chefs de programme de lutte antimines et des membres du personnel des missions et des départements compétents du Siège. Ce travail vise à vérifier que les effectifs affectés à l'exécution de chaque programme sont proportionnels à l'évolution du mandat et du contexte. En outre, le Comité a été informé qu'avec les contrats de vacataire, les coûts étaient prévisibles et il n'y avait pas d'engagements financiers à long terme (pas de relations employeur-employé). Selon les renseignements communiqués au Comité, le Secrétariat peut utiliser, dans le cadre des missions, le personnel fourni par des gouvernements. Ce sont des personnes qui sont désignées par les gouvernements pour travailler avec les opérations de maintien de la paix des Nations Unies afin de fournir un soutien en matière de conseil, de renforcement des capacités et d'encadrement aux homologues nationaux dans des domaines spécialisés propres aux administrations publiques. Les agents fournis par des gouvernements sont inscrits dans les budgets des missions mais ils continuent de toucher leurs traitements et leurs droits auprès de leur gouvernement pendant la durée de leur affectation (l'ONU prenant en charge les frais de voyage, les indemnités et les prestations) ; il s'agit donc là d'un moyen rentable d'utiliser les services d'experts des États Membres pour renforcer les capacités nationales.

35. Il est indiqué dans le rapport que l'examen des programmes ne pourra avoir lieu que lorsque le Service de la lutte antimines aura été renforcé. Par ailleurs, étant donné que cet examen prendra du temps et devra être planifié et entrepris de manière prudente et progressive et que les programmes de lutte antimines en cours ne pourront pas être interrompus pendant leur examen et leur révision, pendant un certain temps l'UNOPS devra conserver des capacités pour garantir la continuité des programmes tandis que le Service de la lutte antimines se dotera des capacités similaires pour revoir la conception des programmes et mettre en place de nouvelles modalités. Pour limiter les hausses de coûts et éviter des doublons lors de son renforcement, comme il est recommandé dans l'analyse, le Service de la lutte antimines examinera les types et le nombre des postes qu'il faudra créer ([A/77/747](#), par. 38). Selon le Secrétaire général, comme il est recommandé dans l'analyse, le Service de la lutte antimines

s'efforcera d'utiliser sur le terrain le personnel des partenaires, après avoir vérifié les antécédents de celui-ci, pour faire en sorte que les dépenses de personnel restent raisonnables et remédier au problème du rattachement hiérarchique bancal entre le personnel de projets et les chefs de programme de lutte antimines qui est une caractéristique du modèle actuel.

36. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'il n'était pas possible de dire avec certitude l'étendue et la durée du chevauchement, en partie parce que le Secrétariat ne peut pas encore savoir pour quels programmes la modalité d'exécution devra être modifiée ou le statu quo renforcé sera jugé optimal à l'issue de l'examen de leur conception. S'il est conclu à l'issue de l'examen que de nombreux programmes, ou des volets importants des programmes, doivent être exécutés directement par le Secrétariat ou par l'intermédiaire d'autres partenaires, le Secrétariat devra alors se doter des capacités nécessaires et l'UNOPS réduire les siennes. Les tâches qui pourraient se chevaucher un certain temps durant l'examen de la structure des programmes et la phase de transition sont celles qui concernent la conception, le suivi et le contrôle des programmes, l'établissement des rapports connexes et peut-être le recrutement et la gestion du personnel de programmes, l'achat des biens et services spécialisés et la gestion des contrats et des subventions.

38. Compte tenu de la nécessité de renforcer les capacités du Service de la lutte antimines afin d'améliorer l'évaluation, la planification et l'exécution des programmes de lutte antimines, le Comité consultatif estime qu'un examen des effectifs du Service doit être effectué dès que possible, l'objectif étant d'assurer une présence adéquate sur le terrain et d'éviter une structure trop lourde au Siège (voir également par. 40 ci-après). Le Comité estime également que, dans un souci d'efficacité, le Service de la lutte antimines doit étudier la possibilité de faire davantage appel sur le terrain à du personnel recruté sur le plan national pour mener certaines activités. Le Comité reconnaît l'intérêt qu'il y a à utiliser le personnel fourni par des gouvernements pour renforcer les capacités en matière de lutte antimines et compte que des informations plus détaillées seront données dans le prochain rapport mentionné au paragraphe 40 ci-après.

Recouvrement des coûts

38. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le Service de la lutte antimines pourrait chercher à établir des partenariats avec des entités de l'ONU ou des organisations non gouvernementales de lutte antimines pour leur faire exécuter certaines tâches. Le Service de la lutte antimines étudie actuellement la possibilité d'obtenir le concours des services des missions politiques spéciales dans les pays où ses programmes ne sont pas une composante de la mission (par exemple, recourir aux services de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq pour mener les activités de lutte antimines). Dans les endroits où ses programmes sont une composante des missions politiques spéciales ou des opérations de maintien de la paix et bénéficient de contributions volontaires supplémentaires provenant du fonds d'affectation spéciale géré par lui, le Service de la lutte antimines envisage d'acquérir des services par recouvrement des coûts auprès de ces missions pour soutenir les projets financés au moyen des ressources extrabudgétaires au lieu de les acquérir auprès de l'UNOPS (par exemple, Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan, Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan et Mission d'appui des Nations Unies en Libye). Selon les informations communiquées au Comité, aucun coût n'a été recouvré au titre des activités de lutte antimines entre 2018 et 2022. **Le Comité consultatif compte que des informations plus détaillées sur les mécanismes de recouvrement des coûts et les ressources connexes seront données dans le prochain rapport mentionné au paragraphe 40 ci-après.**

V. Décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre

39. Le Secrétaire général invite l'Assemblée générale à prendre note de son rapport (A/77/747, par. 52). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le fait de prendre note des rapports du Secrétaire général, ou de certains éléments de ces rapports, signifie que l'Assemblée ne les entérine pas ni ne les désapprouve. Dans sa décision 55/488, l'Assemblée a déclaré que « prend note » et « note » étaient des termes neutres qui ne constituaient ni approbation ni désapprobation. En prenant note d'un rapport, l'Assemblée indique qu'elle a vu le rapport et que celui-ci ne figure plus sur la liste des documents qu'elle doit examiner. Selon le Secrétaire général, si l'Assemblée prend note du rapport, le Secrétariat va élaborer un plan de mise en œuvre, dans la limite des ressources disponibles. Les incidences financières du plan seront également analysées. En fonction des résultats de l'examen du rapport par l'Assemblée générale, le Secrétariat ferait des propositions dans le sens des recommandations de l'analyse pour entamer le renforcement progressif du Service de la lutte antimines et l'évaluation d'un premier lot de programmes afin de déterminer la modalité d'exécution la plus avantageuse financièrement dans chaque contexte. En plus de travailler par lots sur certains programmes, le Service de la lutte antimines et les autres entités compétentes du Secrétariat détermineront des approches transversales qui peuvent être appliquées simultanément dans plusieurs programmes. Il faudrait de trois à cinq ans pour évaluer les 21 programmes du Service de la lutte antimines et mettre en œuvre des mesures de transition, les premières propositions devant être faites dans les projets de budget pour l'exercice 2024/25 en ce qui concerne les opérations de maintien de la paix et pour 2025 en ce qui concerne les missions politiques spéciales.

VI. Conclusion

40. Étant donné que le rapport du Secrétaire général ne contient pas suffisamment de précisions et d'analyses, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général, tout en continuant de suivre les programmes actuels et en évitant que leur exécution ne soit interrompue, de lui présenter, pour examen à sa soixante-dix-neuvième session, un rapport complet et actualisé sur le rapport coût-efficacité et l'exécution rationnelle des activités de lutte antimines dans les opérations de maintien de la paix, les missions politiques spéciales et d'autres contextes. Le Comité recommande également que le rapport passe en revue des options nouvelles et supplémentaires, y compris l'exécution des activités de déminage par les missions selon une démarche décentralisée, notamment par l'intermédiaire de leurs contingents (voir également A/75/829, par. 32). Le rapport doit également aborder un certain nombre de domaines, notamment : les mesures à prendre et les ressources à prévoir pour renforcer les capacités du Service de la lutte antimines, sur la base d'un examen des effectifs et de la charge de travail assumée par les capacités existantes ; les mécanismes de recouvrement des coûts et la possibilité de faire assurer les services administratifs et autres services d'appui, y compris les achats directs, par des centres tels que la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et le Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) ; des détails, notamment une analyse coûts-avantages, concernant l'acquisition et la gestion des biens par les missions et par l'UNOPS ; des données de base, notamment des estimations de coûts et des calendriers réalistes pour la mise en œuvre des différentes options ; les enseignements tirés et les meilleures pratiques suivies par d'autres entités dans ce domaine ; les incidences que pourrait avoir le nouveau mémorandum d'accord, le cas échéant ; les résultats de la

consultation des États Membres, en particulier les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, sur les rôles qu'ils pourraient jouer dans la prestation de services de lutte antimines, éventuellement.

41. Conscient que des mécanismes de gouvernance et de surveillance renforcés, conjugués à un dispositif d'application du principe de responsabilité transparent et efficace, sont nécessaires pour remédier aux lacunes dans la prestation de services de lutte antimines et pour mettre en œuvre avec succès tout modèle d'exécution, en particulier d'une manière décentralisée, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de présenter en détail, dans son rapport actualisé, une structure de gouvernance et un dispositif d'application du principe de responsabilité bien défini, avec des indicateurs de résultats et des produits à exécuter clairement établis, pour garantir un suivi efficace et le respect des obligations par les diverses parties prenantes.

Annexe I

Activités de lutte antimines

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Composante de maintien de la paix</i>	<i>Renseignements détaillés sur la planification et les hypothèses budgétaires</i>	<i>Dépenses effectives 2021/22</i>	<i>Montants approuvés 2022/23</i>	<i>Montants prévus 2023/24</i>	<i>Dotation en effectifs demandée (2023/24)</i>
MINURSO	La planification de la lutte antimines part du principe que la menace constituée par les engins explosifs continue d'entraver les mouvements du personnel de la MINURSO, y compris dans des zones qui étaient considérées comme sûres avant novembre 2020, en raison de la recontamination due à la reprise des hostilités. En conséquence, le budget prévoit des ressources destinées à l'appui de la sûreté et de la sécurité des soldats de la paix, l'objectif étant de permettre une totale liberté de circulation de ce personnel durant les activités de surveillance du cessez-le-feu, comme l'a demandé le Conseil de sécurité dans sa résolution 2654 (2022). Les activités de lutte antimines ont pour objet principal d'améliorer la sûreté et la sécurité des soldats de la paix, au moyen de la vérification des itinéraires, de l'escorte des convois, mais aussi de l'éducation aux risques, de la fourniture d'avis techniques et de la sécurisation des sites pour les équipes, ou encore de l'appui aux mouvements logistiques à l'est du mur de sable. Une capacité opérationnelle permanente sera maintenue pour la neutralisation, l'enlèvement et la destruction des engins explosifs et de munitions, et le déminage se poursuivra si les conditions le permettent.	2 527,5	3 029,0	3 010,7	7 postes MINURSO (1) : 1 P-4 UNOPS (6) : 2 P-3, 1 P-2, 3 agent(e)s recruté(e)s sur le plan national sur la base d'un contrat de vacataire local(e)
MINUSCA	La menace présentée par les engins explosifs continue d'évoluer, mettant en péril la sécurité et la sûreté des civils, des soldats de la paix, du personnel humanitaire et des forces de sécurité nationales. La planification de la lutte antimines repose sur une approche définie à l'échelle de la mission, qui vise à anticiper et contenir la menace d'explosions, le Service de la lutte antimines veillant à ce que les contingents reçoivent une formation et un équipement adéquats, tout en renforçant les capacités nationales de prévenir et d'atténuer d'éventuelles explosions, et de prendre les mesures voulues lorsqu'elles surviennent, conformément aux conclusions de l'examen stratégique indépendant mené en 2021 (voir S/2021/1042) et en application de la résolution 2659 (2022) du Conseil de sécurité. Bien que la force de la MINUSCA conserve la responsabilité de la neutralisation des explosifs et munitions, le Service de la lutte antimines procédera à des évaluations des contingents préalablement à leur déploiement, pour s'assurer qu'ils ont reçu une formation et un équipement appropriés et appuyer les mesures correctives prises (formation et encadrement axés sur la recherche et la détection et sur les enquêtes après explosion), comme demandé dans la résolution 2659 (2022) du Conseil de sécurité. En outre, le Service de la lutte antimines appuiera les initiatives nationales menées dans le but de contenir la menace constituée par les engins explosifs grâce à : une formation à la neutralisation des explosifs et munitions, accompagnée d'activités de mentorat, à l'intention des forces de défense et de sécurité nationales ; à la formation et à l'appui à la gestion des	6 440,7	9 880,3	8 240,0	56 postes MINUSCA (1) : 1 P-4 UNOPS (55) : 1 P-3, 12 agent(e)s recruté(e)s sur le plan international sur la base d'un contrat de vacataire, 32 agent(e)s recruté(e)s sur le plan national sur la base d'un contrat de vacataire local(e)

Composante de maintien de la paix	Renseignements détaillés sur la planification et les hypothèses budgétaires	Dépenses effectives 2021/22	Montants approuvés 2022/23	Montants prévus 2023/24	Dotation en effectifs demandée (2023/24)
	armes et des munitions ; à des séances d'éducation aux risques à l'intention des populations locales.				
MINUSMA	La planification de la lutte antimines part de l'hypothèse que l'intensité, qui ne faiblit pas, de la menace constituée par les engins explosifs, tant dans le nord que dans le centre du Mali, rendra nécessaire, pour le Service de la lutte antimines de continuer à fournir un appui essentiel aux fins de l'atténuation de cette menace, en complétant les moyens à la disposition de la Force et de la Police de la MINUSMA et en assurant sur une base continue une prestation de services économe en ressources et souple. Cette action s'inscrira dans l'approche de la gestion des engins explosifs improvisés à l'échelle de la mission préconisée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2640 (2022). Le Service de la lutte antimines veillera à ce que les contingents reçoivent une formation et des équipements conformes aux normes de l'ONU pour ce qui est de la lutte contre les engins explosifs, en prêtant une assistance sous diverses formes, comme le mentorat et des programmes d'aide à la formation spécialisés, aux contingents, tant avant leur déploiement qu'une fois ceux-ci en mission. Les activités de lutte antimines incluent l'appui au Gouvernement du Mali aux fins de la mise en place d'un plan d'action antimines dirigé par le Mali, de manière à protéger les civils contre la menace d'explosions, ainsi que le développement des capacités des organisations et des acteurs de la société civile en matière de prévention et de protection des populations exposées.	44 790,0	44 500,0	43 307,0	133 postes MINUSMA (1) : D-1 UNOPS (132) : P-5, 8 P-4, 20 P-3, 1 P-2, 32 agent(e)s recruté(e)s sur le plan international sur la base d'un contrat de vacataire, 1 VNU, 64 agent(e)s recruté(e)s sur le plan national sur la base d'un contrat de vacataire local(e), 2 agent(e)s mis(e)s à disposition ponctuellement, 3 membres du personnel spécialisé(e)s dans les situations à haut risque
MONUSCO	Du fait que les engins explosifs, notamment les engins explosifs improvisés, continuent de constituer une menace pour la sûreté et la sécurité des soldats de la paix et des populations locales, la planification de l'action antimines vise à remédier aux préoccupations en matière de protection, notamment en facilitant le transfert progressif des tâches associées à l'élimination des explosifs et munitions aux autorités nationales, comme le préconise le mandat de la MONUSCO. Chargé d'exécuter le mandat de la MONUSCO en matière de protection, le Service de la lutte antimines mènera des enquêtes, des opérations de déminage et des opérations d'enlèvement ponctuelles dans les zones touchées par un conflit et apportera son appui à la Force afin d'atténuer la menace présentée par les engins explosifs improvisés et de mieux sensibiliser aux risques, ainsi qu'en matière de destruction des munitions inutilisables et au titre de l'inspection des zones d'opérations. Le transfert des responsabilités en matière d'engins explosifs aux autorités nationales est facilité par une formation qui sensibilise les forces armées nationales aux risques posés par ces engins ; la prestation de services d'assurance qualité et de gestion de la qualité ; la destruction des armes et munitions présentant des risques ou inutilisables.	3 191,7	4 301,6	3 568,2	26 postes MONUSCO (1) : 1 P-4 UNOPS (25) : 1 P-4, 2 P-3, 4 agent(e)s recruté(e)s sur le plan international sur la base d'un contrat de vacataire, 14 agent(e)s recruté(e)s sur le plan national sur la base d'un contrat de vacataire local(e), 4 membres du personnel chargé(e)s d'effectuer des tâches ponctuelles
UNFICYP	La planification de la lutte antimines part de l'hypothèse que la direction de la mission aura besoin de conseils pour présenter la lutte antimines comme une mesure de renforcement de la confiance auprès des parties, ainsi que d'un appui technique et opérationnel pour maintenir en l'état et entretenir les clôtures et les lignes de démarcation de manière à garantir la sûreté et la sécurité des soldats de la paix actifs dans la zone tampon, ainsi que celles des civils qui la traversent.	0,0	38,1	0,0	1 poste UNFICYP (1) : P-4

Composante de maintien de la paix		Renseignements détaillés sur la planification et les hypothèses budgétaires	Dépenses effectives 2021/22	Montants approuvés 2022/23	Montants prévus 2023/24	Dotation en effectifs demandée (2023/24)
		Les activités de lutte antimines incluent la prestation d'avis stratégiques et techniques à l'appui de la sensibilisation et des mesures de renforcement de la confiance, l'entretien des clôtures entourant les champs de mines dans la zone tampon, la sensibilisation du personnel de l'UNFICYP aux risques, et des avis techniques à l'attention du Comité des personnes disparues.				
FINUL		La planification de la lutte antimines part du principe que deux contingents militaires de la FINUL continueront de procéder au déminage et à l'enlèvement des restes explosifs de guerre, et que les activités d'assurance qualité seront exécutées par le personnel civil chargé de la lutte antimines, sous le contrôle et l'autorité d'ensemble du (de la) spécialiste de la gestion des programmes de la FINUL, de telle sorte que les zones déminées puissent être enregistrées dans la base de données nationale comme sûres pour la circulation des civils. Le Service de la lutte antimines apportera un appui aux contingents de la FINUL en leur dispensant une formation au déminage, ainsi qu'en leur fournissant des conseils et avis techniques spécialisés, et en procédant à des activités de validation et d'assurance de qualité. Ainsi, les opérations de déminage pourront se dérouler efficacement et en toute sécurité, et les zones déminées être remises à la disposition de la population par le Centre libanais de lutte antimines.	534,9	500,5	529,3	6 postes UNIFIL (1) : P-4 UNOPS (5) : 5 agent(e)s recruté(e)s sur le plan national sur la base d'un contrat de vacataire local(e)
FISNUA		La planification de la lutte antimines prend acte de la nécessité de garantir la mobilité des soldats de la paix et le déploiement en toute sécurité du Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière dans toutes les zones où doivent être organisées les patrouilles, en application de la résolution 2630 (2022) du Conseil de sécurité. Les activités de lutte antimines incluent les relevés, le déminage, la mise à disposition de véhicules à l'épreuve des mines et d'équipages dotés des moyens nécessaires pour éliminer les engins explosifs, la sensibilisation aux risques et l'exécution d'activités de destruction d'armes et de munitions, de manière à instaurer un environnement sûr et sécurisé pour les soldats de la paix de la FISNUA et à assurer le fonctionnement efficace du Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière.	9 615,9	9 860,9	9 842,0	25 postes FISNUA (1) : P-4 UNOPS (24) : 2 P-4, 5 P-3, 1 P-2, 2 agent(e)s recruté(e)s sur le plan international sur la base d'un contrat de vacataire, 14 agent(e)s recruté(e)s sur le plan national sur la base d'un contrat de vacataire local(e)
MINUSS		La lutte antimines continuera d'avoir pour objectif d'appuyer l'exécution par la Mission des activités prioritaires qui lui ont été prescrites en matière de protection des civils et d'instauration de conditions propices à l'acheminement de l'aide humanitaire. La planification repose sur l'hypothèse que la situation générale en matière de sécurité rendra possible le déminage, les ressources demandées étant concentrées sur le déploiement d'équipes opérationnelles qui soient le mieux équipées possible pour satisfaire aux prescriptions associées à l'exécution du mandat de la Mission, y compris à l'aide de dispositifs de nature mécanique. Conformément à la résolution 2625 (2022) du Conseil de sécurité, la planification de la lutte antimines tient compte des exigences de renforcement des capacités de l'autorité nationale de lutte antimines. Les activités de lutte antimines sont les suivantes : enquêtes sur site, validation et vérification des itinéraires empruntés pour l'enlèvement et la destruction, sensibilisation aux risques, l'objectif étant de mieux assurer la sûreté et la sécurité des soldats de la paix, d'instaurer des conditions plus sûres pour les civils et pour le retour, sur une base volontaire, des personnes	29 512,5	29 550,5	28 158,3	67 postes UNOPS (67) : 3 P-4, 7 P-3, 9 agent(e)s recruté(e)s sur le plan international sur la base d'un contrat de vacataire, 29 agent(e)s recruté(e)s sur le plan national sur la base d'un contrat de vacataire local(e), 2 membres du personnel appelé(e)s à exécuter des tâches ponctuelles, 17 membres du personnel

Composante de maintien de la paix	Renseignements détaillés sur la planification et les hypothèses budgétaires	Dépenses effectives 2021/22	Montants approuvés 2022/23	Montants prévus 2023/24	Dotation en effectifs demandée (2023/24)
	déplacées, ainsi que de faciliter l'aide humanitaire. L'un des objectifs de l'appui à la mise en œuvre de l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud et de l'appui apporté à l'autorité nationale de lutte antimines est de rendre possible le renforcement des capacités de celle-ci de coordonner les activités de lutte antimines grâce à la planification, au suivi et à l'assurance de qualité, toutes activités devant être menées de façon conjointe.				spécialisé(e)s dans les situations à haut risque
BANUS	Étant donné que les attaques perpétrées au moyen d'engins explosifs improvisés constituent encore une menace de premier plan pour la sécurité en Somalie, il est essentiel de disposer de capacités d'atténuation de cette menace pour assurer le succès de la transition des responsabilités en matière de sécurité de la Mission de transition de l'Union africaine en Somalie (ATMIS) aux autorités gouvernementales somaliennes. En application de la résolution 2628 (2022) du Conseil de sécurité, la planification de la lutte antimines repose sur l'hypothèse que l'ATMIS continuera d'avoir besoin du concours d'expert(e)s en matière d'atténuation des risques liés aux engins explosifs improvisés, ainsi que d'un appui opérationnel et tactique tout au long de la transition, cependant que les Forces de sécurité somaliennes constitueront des capacités propres à atténuer la menace présentée par les engins explosifs improvisés à mesure qu'elles prendront en charge les responsabilités de l'ATMIS en matière de sécurité. La planification de la lutte antimines est un élément de l'appui qu'il est nécessaire d'apporter aux autorités somaliennes pour ce qui est de la gestion des armes et des munitions. Les activités de lutte antimines sont les suivantes : a) appui à l'ATMIS aux titres de la formation préalable au déploiement, de la gestion des engins explosifs et de l'atténuation de la menace constituée par les engins explosifs improvisés dans tous les secteurs, mise à disposition de chiens détecteurs d'explosifs à l'intérieur et aux alentours des éléments d'infrastructure clés ; b) appui aux forces de sécurité somaliennes pour ce qui est de la formation à l'atténuation de la menace présentée par les engins explosifs improvisés et de matériel spécialisé de lutte antimines ; c) appui apporté au Bureau du Conseiller pour les questions de sécurité nationale aux fins de la création de centres de gestion des munitions d'armes légères dans deux sites prioritaires des États membres de la fédération ; d) déploiement d'équipes de reconnaissance et de déminage et d'équipes de sensibilisation aux risques liés aux engins explosifs dans tous les secteurs, à l'appui de l'action menée aux fins de la stabilisation.	41 338,2	41 913,3	41 104,8	119 postes UNOPS (119) : 1 P-5, 7 P-4, 13 P-3, 27 agent(e)s recruté(e)s sur le plan international sur la base d'un contrat de vacataire, 39 agent(e)s recruté(e)s sur le plan national sur la base d'un contrat de vacataire local(e), 32 membres du personnel spécialisé(e)s dans les situations à haut risque
Total		137 951,4	143 574,2	137 760,3	

Annexe II

Accords avec des tiers conclus au titre des programmes de lutte antimines dans les missions de maintien de la paix au cours des trois derniers exercices budgétaires

(En dollars des États-Unis)

Mission	2020/21		2021/22		2022/23	
	Accord	Coût	Accord	Coût	Accord	Coût
MINURSO	Déminage et relevé des champs de mine à l'appui du mandat de la MINURSO	1 917 500	Déminage et relevé des champs de mine à l'appui du mandat de la MINURSO	1 904 982	Déminage et relevé des champs de mine à l'appui du mandat de la MINURSO	1 903 535
MINUSCA	Entretien (amélioration et rénovation) des installations de stockage et remise en état des magasin d'armes	786 244	Entretien (amélioration et rénovation) des installations de stockage et remise en état des magasin d'armes	100 000	Entretien (amélioration et rénovation) des installations de stockage et remise en état des magasin d'armes	100 000
	Formation des forces de défense et de sécurité à la gestion des armes et munitions et à la neutralisation des explosifs et munitions	1 138 296	Formation à la gestion des armes et munitions et à la neutralisation des explosifs et munitions, sensibilisation au danger des mines et aux risques	1 945 860	Formation à la gestion des armes et munitions et à la neutralisation des explosifs et munitions, sensibilisation au danger des mines et aux risques, opérations ponctuelles de neutralisation des explosifs et munitions et sensibilisation aux risques, formation et mentorat en matière de recherche et de détection, enquêtes sur les explosions, équipes multitâche	3 700 000
MONUSCO	Équipes multitâche de lutte antimines	422 772	Équipes multitâche de lutte antimines	706 000	Équipes multitâche de lutte antimines	770 988
	Accord de coopération visant à aider les autorités nationales dans le marquage des armes	48 837	Accord de coopération à l'appui des autorités nationales	62 940	Accord de coopération à l'appui des autorités nationales	106 700
	Soutien aux activités de renforcement des capacités nationales de neutralisation des explosifs menées par la MONUSCO	280 000	Atténuation de la menace représentée par les engins explosifs improvisés et élimination des engins explosifs improvisés	465 436	Atténuation de la menace représentée par les engins explosifs improvisés et élimination des engins explosifs improvisés	1 117 564
	Renforcement des capacités nationales en matière de neutralisation des explosifs et munitions	468 000				
	Construction de dépôts d'armes (plusieurs fournisseurs)	267 900	Construction de dépôts d'armes (plusieurs fournisseurs)	265 000	Construction de dépôts d'armes (plusieurs fournisseurs)	149 395

Mission	2020/21		2021/22		2022/23	
	Accord	Coût	Accord	Coût	Accord	Coût
MINUSMA	Formation et mentorat pour les contingents et d'autres catégories de personnel de la MINUSMA	10 575 205	Formation et mentorat sur l'atténuation de la menace des explosifs pour les contingents, les effectifs de police et le personnel civil de la MINUSMA	4 427 006	Formation et mentorat sur l'atténuation de la menace des explosifs pour les contingents, les effectifs de police et le personnel civil de la MINUSMA	4 235 628
	Équipes de chiens détecteurs d'explosifs pour la protection des camps de la MINUSMA	3 304 332	Formation et mentorat en matière de neutralisation des explosifs, des munitions et des engins explosifs improvisés pour les compagnies de chiens détecteurs d'explosifs	6 532 856	Formation et mentorat en matière de neutralisation des explosifs, des munitions et des engins explosifs improvisés pour les compagnies de chiens détecteurs d'explosifs	6 744 307
	Équipe civile de neutralisation des explosifs et munitions à l'appui des contingents de la MINUSMA	1 827 216	Équipes de chiens détecteurs d'explosifs pour la protection des camps de la MINUSMA	3 471 000	Équipes de chiens détecteurs d'explosifs pour la protection des camps de la MINUSMA	4 527 633
	Entretien des véhicules et du matériel utilisés pour la neutralisation des explosifs, munitions et engins explosifs improvisés à l'appui des contingents de la MINUSMA	4 398 762	Équipe civile de neutralisation des explosifs et munitions à l'appui des contingents de la MINUSMA	1 827 216	Équipe civile de neutralisation des explosifs et munitions à l'appui des contingents de la MINUSMA	1 401 729
	Appui à la formation et au renforcement des capacités en matière de neutralisation des explosifs, munitions et engins explosifs improvisés pour le Gouvernement malien	1 485 800	Entretien des véhicules et du matériel de neutralisation des explosifs, munitions et engins explosifs improvisés	4 919 592	Entretien des véhicules et du matériel de neutralisation des explosifs, munitions et engins explosifs improvisés	3 957 273
	Enquête non technique sur la protection des civils, sensibilisation aux risques et assistance aux victimes	1 340 000	Appui à la formation et au renforcement des capacités en matière de neutralisation des explosifs, munitions et engins explosifs improvisés pour le Gouvernement malien	1 417 800	Appui à la formation et au renforcement des capacités en matière de neutralisation des explosifs, munitions et engins explosifs improvisés pour le Gouvernement malien	792 748
	Conseils techniques et évaluations spécialisées (15 membres du personnel à haut risque)	2 044 934	Enquête non technique sur la protection des civils, sensibilisation aux risques et assistance aux victimes	1 480 000	Enquête non technique sur la protection des civils, sensibilisation aux risques et assistance aux victimes	1 601 756
	Coopération aux projets et accords avec des gouvernements	315 285	Appui technique et soutien spécialisé sur le terrain (7 membres du personnel à haut risque)	954 303	Conseils techniques et évaluations spécialisées (haut risque)	954 307
			Accords de coopération aux projets à l'appui des autorités nationales	227 962	Accords de coopération aux projets à l'appui des autorités nationales	223 398

Mission	2020/21		2021/22		2022/23	
	Accord	Coût	Accord	Coût	Accord	Coût
UNFICYP	Sans objet		Sans objet		Sans objet	
FINUL	Sans objet		Sans objet		Sans objet	
FISNUA	Équipes d'appui aux patrouilles pour le Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière	3 003 012	Équipes intégrées d'évaluation et de déminage d'itinéraires et équipes d'appui aux patrouilles pour le Mécanisme de vérification et de surveillance de la frontière	6 616 313	Équipes intégrées d'évaluation et de déminage d'itinéraires et équipes d'appui aux patrouilles pour le Mécanisme de vérification et de surveillance de la frontière	6 696 670
	Équipes intégrées d'évaluation et de déminage d'itinéraires	3 453 088				
MINUSS	Capacité intégrée de déminage au Soudan du Sud	4 447 661	Capacité intégrée de déminage au Soudan du Sud	2 097 500	Capacité intégrée de déminage au Soudan du Sud	2 000 528
	Équipes multitâche de lutte antimines au Soudan du Sud	6 549 788	Équipes multitâche de lutte antimines au Soudan du Sud	6 457 073	Équipes multitâche de lutte antimines au Soudan du Sud	6 396 772
	Équipes d'intervention rapide en matière de lutte antimines	5 664 241	Équipes de lutte antimines	5 347 337	Équipes de lutte antimines	3 110 000
	Capacité de gestion et de destruction des munitions	2 085 089	Capacité de gestion et de destruction des munitions	707 747	Équipes d'intervention d'urgence (démobilisation)	3 797 899
	Équipes de chiens détecteurs d'explosifs	1 829 241	Équipes de chiens détecteurs d'explosifs	1 194 614	Équipes de chiens détecteurs d'explosifs	360 000
	Capacité de déminage d'itinéraires	3 468 147	Capacité de déminage d'itinéraires	2 828 497	Capacité de déminage d'itinéraires	3 388 798
	Travail à haut risque (20 membres du personnel)	2 058 497	Travail à haut risque (20 membres du personnel)	2 718 497	Travail à haut risque (20 membres du personnel)	2 090 211
			Réparation des véhicules à l'épreuve des mines et formation	68 415	Modernisation de l'atelier de réparation des véhicules	13 000
BANUS	Mobilité et neutralisation des engins explosifs improvisés, unités de soutien de la mission : formation et mentorat dans tous les secteurs	12 513 558	Activités de formation et de mentorat visant à soutenir l'action menée par le Service de la lutte antimines en Somalie pour renforcer les capacités de l'AMISOM en matière de localisation des engins explosifs improvisés dans les six secteurs en Somalie	12 615 366	Activités de formation et de mentorat visant à soutenir l'action menée par le Service de la lutte antimines en Somalie pour renforcer les capacités de l'ATMIS en matière de localisation des engins explosifs improvisés dans les six secteurs en Somalie	12 871 761
	Équipe de chiens détecteurs d'explosifs à l'appui de la sécurité du BANUS et de l'AMISOM	6 973 298	Équipe de chiens détecteurs d'explosifs à l'appui de la sécurité de l'AMISOM et du BANUS	5 612 390	Équipes de chiens détecteurs d'explosifs à l'appui de la sécurité de l'ATMIS et du BANUS. Capacités déployées : 30 équipes de chiens détecteurs d'explosifs dans tous les	6 087 000

2020/21			2021/22		2022/23	
Mission	Accord	Coût	Accord	Coût	Accord	Coût
	Capacité d'atténuation de la menace des explosifs et de déminage à l'appui des opérations de l'AMISOM	3 451 298	Formation et accompagnement de l'Armée nationale somalienne	725 209	secteurs en Somalie pour l'ATMIS et 9 équipes à Mogadiscio Activités de formation et de mentorat visant à soutenir l'action menée par le Service de la lutte antimines en Somalie pour renforcer les capacités de l'Armée nationale somalienne en matière de localisation des engins explosifs improvisés (2 mentors en neutralisation des engins explosifs improvisés, 2 mentors en opérations de recherche, 2 infirmiers et 2 traducteurs)	600,000
	Services à haut risque pour 58 membres du personnel	5 770 446	Conception et réalisation d'une enquête de suivi sur les connaissances, attitudes, pratiques et croyances concernant l'incidence des explosifs sur la population civile en Somalie	90 000	Transport d'explosifs et d'accessoires	100 000
	Services d'escorte de convoi	84 000	Capacité d'atténuation de la menace des explosifs et de déminage à l'appui des opérations de l'AMISOM	2 500 000	Capacité d'atténuation de la menace des explosifs et de déminage à l'appui des opérations de l'ATMIS et de ses activités de stabilisation au profit de la population dans tous les secteurs en Somalie	2 405 016
	Système de localisation des véhicules du Service de la lutte antimines et logiciel spécialisé de lutte antimines	49 330	Services à haut risque (36 membres du personnel)	4 120 931	Services à haut risque pour 29 membres du personnel	3 150 509
			Études de faisabilité, manuels, enquêtes (plusieurs fournisseurs)	340 000		

Abréviations : AMISOM = Mission de l'Union africaine en Somalie ; ATMIS = Mission de transition de l'Union africaine en Somalie ; BANUS = Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie ; FINUL = Force intérimaire des Nations Unies au Liban ; FISNUA = Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei ; MINURSO = Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental ; MINUSCA = Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricain ; MINUSMA = Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali ; MINUSS = Mission des Nations Unies au Soudan du Sud ; MONUSCO = Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo ; UNIFCYP = Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre.

Annexe III

Répartition des effectifs nécessaires pour les programmes de lutte antimines durant les trois derniers exercices

(En dollars des États-Unis)

Mission	2020/21				2021/22				2022/23			
	Tâches fonctionnelles administratives et techniques ^a	Coût	Fonctions d'appui ^b	Coût	Tâches fonctionnelles administratives et techniques ^a	Coût	Fonctions d'appui ^b	Coût	Tâches fonctionnelles administratives et techniques ^a	Coût	Fonctions d'appui ^b	Coût
MINURSO	UNOPS : 2 P-4, 1 P-3, 1 P-2	833 622	UNOPS : 3 LICA	129 600	MINURSO : 1 P-4 UNOPS : 1 P-4, 1 P-3, 1 P-2	892 392	UNOPS : 3 LICA	104 491	MINURSO : 1 P-4 UNOPS : 2 P-3, 1 P-2	MINURSO ^c : 173 000 UNOPS ^d : 701 559	UNOPS : 3 LICA	UNOPS : 111 372
MINUSCA	UNOPS : 1 P-5, 1 P-4, 1 P-3, 2 IICA-1, 3 IICA-2, 2 IICA-3, 10 IICA	1 904 812	UNOPS : 1 P-3, 4 IICA-1, 26 LICA	1 097 239	MINUSCA : 1 P-4 UNOPS : 2 P-3, 2 IICA-3, 2 IICA-2, 1 IICA-1, 16 LICA	2 086 131	UNOPS : 1 IICA-2, 3 IICA-1, 18 LICA	877 080	MINUSCA : 1 P-4 UNOPS : 1 P-3, 2 IICA-3, 4 IICA-2, 5 IICA-1, 14 LICA	MINUSCA : 159 300 UNOPS : 2 317 942	UNOPS : 1 IICA-2, 3 IICA-1, 20 LICA	UNOPS : 1 008 588
MONUSCO	UNOPS : 1 P-4, 1 IICA-3, 1 P-3, 1 VNU, 2 IICA-1, 2 IICA-2, 4 LICA	1 367 303	UNOPS : 1 P-4 (coûts partagés), 1 P-3, 2 IICA-1, 2 VNU, 9 LICA	805 816	MONUSCO : 1 P-4 UNOPS : 1 P-3, 1 IICA-3, 3 IICA-2, 1 IICA-1, 1 VNU, 6 LICA	1 435 199	UNOPS : 1 P-4 (coûts partagés), 1 P-3, 1 VNU, 9 LICA	582 399	MONUSCO : 1 P-4 UNOPS : 1 P-3, 1 IICA-3, 4 IICA-2, 3 IICA-1, 1 VNU, 4 LICA	MONUSCO : 145 000 UNOPS : 1 376 356	UNOPS : 1 P-4 (coûts partagés), 1 P-3, 1 IICA-2, 10 LICA	UNOPS : 801 720
MINUSMA	UNOPS : 1 P-5, 8 P-4, 16 P-3, 1 P-2, 24 IICA-2, 14 LICA	8 693 004	UNOPS : 5 P-3, 7 IICA-2, 1 IICA-1, 1 VNU, 53 LICA	3 776 469	MINUSMA : 1 D-1 UNOPS : 1 P5, 7 P-4, 16 P-3, 1 IICA-3, 22 IICA-2, 13 LICA	8 958 385	UNOPS : 1 P-4, 5 P-3, 6 IICA-2, 1 IICA-1, 1 VNU, 54 LICA	3 858 504	MINUSMA : 1 D-1 UNOPS : 1 P-5, 8 P-4, 17 P-3, 1 P-2, 25 IICA-2, 12 LICA	MINUSMA : 175 100 UNOPS : 8 928 552	UNOPS : 1 P-4, 4 P-3, 6 IICA-2, 1 IICA-1, 1 VNU, 55 LICA	UNOPS : 3 550 921
UNFICYP	UNOPS : 1 P-4, 1 IICA-1, 1 IICA-2	255 173	–	–	UNFICYP : 1 P-4	212 501	–	–	UNFICYP : 1 P-4	136 500	–	–

Mission	2020/21			2021/22			2022/23					
	Tâches fonctionnelles administratives et techniques ^a	Coût	Fonctions d'appui ^b	Coût	Tâches fonctionnelles administratives et techniques ^a	Coût	Fonctions d'appui ^b	Coût	Tâches fonctionnelles administratives et techniques ^a	Coût	Fonctions d'appui ^b	Coût
FINUL	UNOPS : 1 P-5, 1 P-3, 4 LICA	868 211	UNOPS : 2 LICA	141 348	FINUL : 1 P-4 UNOPS : 4 LICA	805 919	UNOPS : 2 LICA	140 652	FINUL : 1 P-4 UNOPS : 4 LICA	FINUL : 150 300 UNOPS : 397 069	UNOPS : 1 LICA	UNOPS : 70 186
FISNUA	UNOPS : 1 P-5, 1 P-4, 7 P-3, 1 P-2	2 594 640	UNOPS : 1 P-4 (coûts partagés), 3 P-3, 1 IICA-2, 1 IICA-1, 5 LICA	1 073 609	FISNUA : 1 P-4 UNOPS : 1 P-4, 3 IICA-2, 2 P-3, 1 P-2	1 375 738	UNOPS : 1 P-4 (coûts partagés), 3 P-3, 1 IICA-1, 4 LICA	967 137	FISNUA : 1 P-4 UNOPS : 1 P-4, 2 IICA-2, 2 P-3, 1 P-2	FISNUA : 161 570 UNOPS : 1 206 401	UNOPS : 1 P-4 (coûts partagés), 3 P-3, 4 LICA	UNOPS : 989 315
MINUSS	UNOPS : 1 P-5, 2 P-4, 5 P-3, 2 IICA-2, 2 IICA-3, 4 LICA	2 363 699	UNOPS : 1 P-4 (coûts partagés), 4 P-3, 2 IICA-2, 1 IICA 3, 28 LICA	2 050 531	MINUSS : 1 P-5 UNOPS : 2 P-4, 5 P-3, 7 IICA-2, 2 IICA-3, 6 LICA	3 277 001	UNOPS : 1 P-4 (coûts partagés), 3 P-3, 5 IICA-2, 1 IICA-3, 22 LICA	1 960 850	MINUSS : 1 P-5 UNOPS : 1 P-4, 6 P-3, 9 IICA-2, 1 IICA-3, 6 LICA	MINUSS : 172 900 UNOPS : 3 282 022	UNOPS : 1 P-4 (coûts partagés), 1 P-3, 1 IICA-2, 25 LICA	UNOPS : 1 669 087
BANUS	UNOPS : 1 P-5, 5 P-4, 9 P-3, 9 IICA-2, 5 IICA-1, 3 LICA, 1 VNU	5 386 762	UNOPS : 2 P-4, 4 P-3, 1 P-2, 1 IICA-1, 1 IICA-2, 32 LICA	2 969 625	UNOPS : 1 P-5, 6 P-4, 10 P-3, 1 P-2, 1 IICA-3, 9 IICA-2, 8 IICA-1, 16 LICA, 1 VNU	7 214 756	UNOPS : 1 P-5, 3 P-3, 3 IICA-1, 3 IICA-2, 34 LICA	2 669 318	UNOPS ^c : 1 P-5, 6 P-4, 11 P-3, 1 P-2, 1 IICA-3, 9 IICA-2, 1 IICA-1, 15 LICA, 1 VNU	UNOPS : 7 739 262	UNOPS : 1 P-4, 2 P-3, 2 IICA-2, 1 IICA-1, 36 LICA	UNOPS : 2 357 853

Note : Toutes les données sont tirées des accords financiers conclus entre le Service de la lutte antimines et l'UNOPS pour les exercices considérés.

Abréviations : BANUS = Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie ; FINUL = Force intérimaire des Nations Unies au Liban ; FISNUA = Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei ; IICA = contrat de vacataire recruté(e) sur le plan international ; LICA = contrat de vacataire recruté(e) sur le plan local ; MINURSO = Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental ; MINUSCA = Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine ; MINUSMA = Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali ; MINUSS = Mission des Nations Unies au Soudan du Sud ; MONUSCO = Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo ; UNIFCYP = Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre ; VNU = Volontaire des Nations Unies.

(voir notes page suivante)

(suite des notes du tableau)

^a Y compris l'encadrement, la conception des programmes, les opérations, le suivi et le contrôle, et la gestion des données.

^b Y compris les services d'appui, les services administratifs, la logistique, les achats, la gestion des contrats, les ressources humaines, les chauffeurs, la gestion du parc de véhicules, et la sécurité.

^c Les coûts salariaux des postes de chef de programme de lutte antimines inclus dans les effectifs de la mission qui sont prévus dans le budget de 2022/23 tiennent compte d'un taux de vacance de 50 %.

^d Le montant des dépenses de l'UNOPS ne comprend pas les commissions (8 %).

^e Le (la) chef du programme de lutte antimines de la MANUSOM et du BANUS fait partie des effectifs de la MANUSOM.

Annexe IV

Répartition du matériel des programmes de lutte antimines dans les missions de maintien de la paix au cours des trois derniers exercices

(En dollars des États-Unis)

Mission	2020/21		2021/22		2022/23	
	Catégorie de matériel	Coût	Catégorie de matériel	Coût	Catégorie de matériel	Coût
MINURSO	Remplacement et mise à niveau du matériel de soutien au déminage	5 000	Remplacement et mise à niveau du matériel de soutien au déminage	5 000	Sans objet	
			Véhicules	130 000		
MINUSCA	Reconstitution des stocks de fournitures médicales	12 631	Reconstitution des stocks de fournitures médicales	5 000	Reconstitution des stocks de fournitures médicales	5 000
	Ordinateurs, imprimantes, remplacement du matériel informatique pour le personnel de lutte antimines	13 000	Ordinateurs, imprimantes, remplacement du matériel informatique pour le personnel de lutte antimines	12 000	Ordinateurs, imprimantes, remplacement du matériel informatique pour le personnel de lutte antimines	12 000
	Matériel de faible valeur (pièces de rechange pour des machines)	13 000	Explosifs	47 280	Explosifs	47 280
			Reconstitution des stocks de matériel médical et de matériel de sécurité	5 418	Matériel destiné à la Commission nationale de lutte contre les armes légères et de petit calibre	84 000
					Achat de véhicules	400 000
					Matériel de neutralisation des explosifs et munitions et de gestion des armes et munitions pour les Forces armées centrafricaines	260 000
					Matériel d'enquête sur les explosions	40 000
					Laboratoire de criminalistique	233 000
MONUSCO	Reconstitution des stocks de matériel médical et informatique et de matériel de sécurité	10 930	Reconstitution des stocks de matériel médical et informatique et de matériel de sécurité	6 220	Machine à découper les armes	4 000
MINUSMA	Matériel de neutralisation et de cynodétection des explosifs destiné aux contingents de la MINUSMA et aux équipes d'intervention des Forces de défense et de sécurité maliennes	796 569	Matériel de neutralisation et de cynodétection des explosifs destiné aux contingents de la MINUSMA et aux équipes d'intervention des Forces de défense et de sécurité maliennes	964 000	Matériel de neutralisation et de cynodétection des explosifs destiné aux contingents de la MINUSMA et aux équipes d'intervention des Forces de défense et de sécurité maliennes	777 756

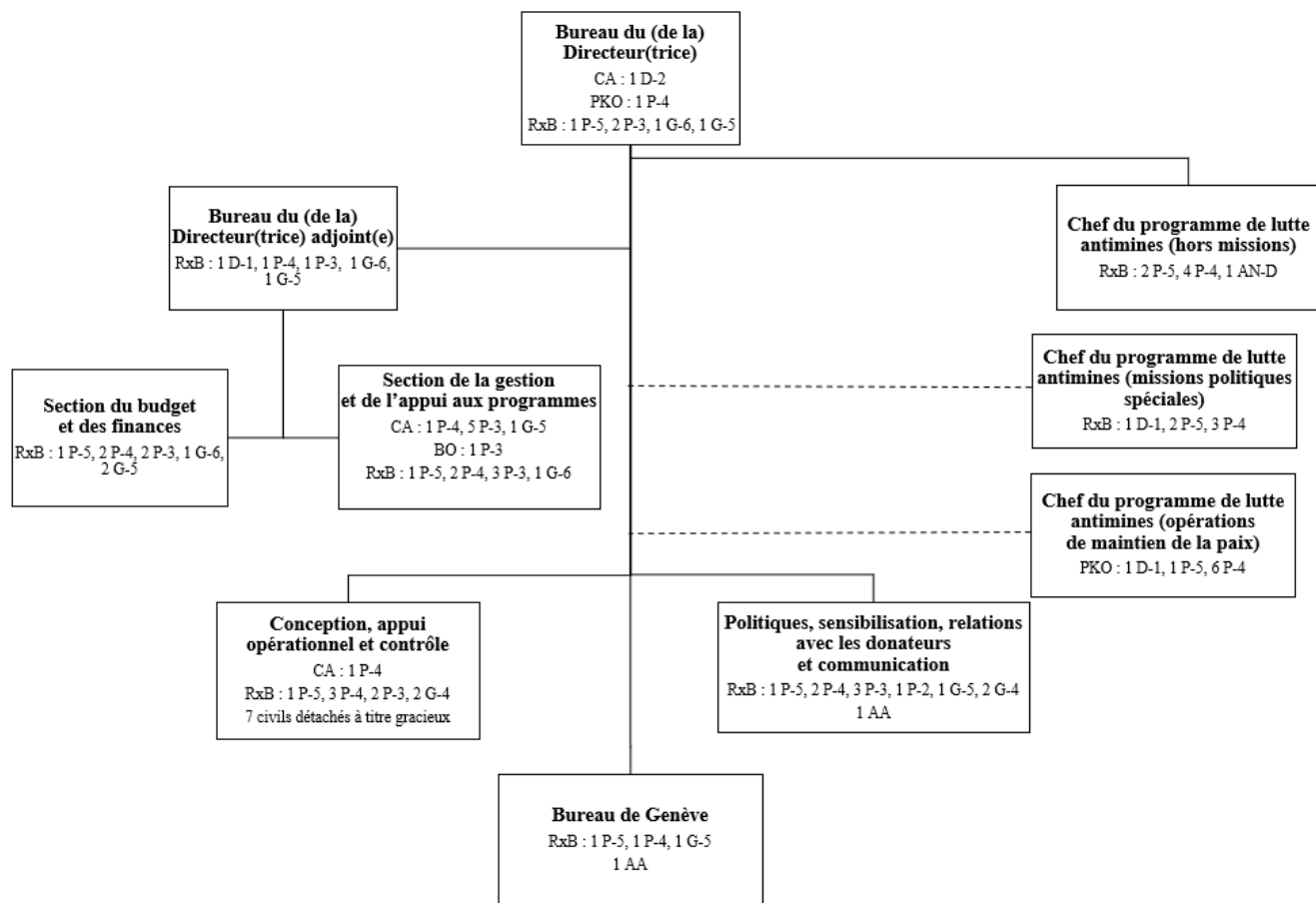
Mission	2020/21		2021/22		2022/23	
	Catégorie de matériel	Coût	Catégorie de matériel	Coût	Catégorie de matériel	Coût
UNFICYP FINUL FISNUA MINUSS	Pièces de rechange et frais d'exploitation du matériel utilisé par les équipes de neutralisation des effectifs et munitions de la MINUSMA	972 091	Pièces et de rechange et frais d'exploitation du matériel utilisé par les équipes de neutralisation des effectifs et munitions de la MINUSMA	891 684	Pièces de rechange et frais d'exploitation du matériel utilisé par les équipes de neutralisation des effectifs et munitions de la MINUSMA	1 240 430
	Matériel de sécurité et matériel médical	33 893	Matériel de gestion de l'information pour la lutte antimines et matériel d'entrepasage et de stockage	23 000	Matériel de gestion de l'information pour la lutte antimines et matériel d'entrepasage et de stockage	14 788
	Gestion des champs de mines (clôtures, matériel de balisage, etc.)	5 000	Gestion des champs de mines (clôtures, matériel de balisage, etc.)	5 000	Gestion des champs de mines (clôtures, matériel de balisage, etc.)	5 000
	Sans objet		Sans objet		Sans objet	
	Pièces de rechange pour les Casspir (véhicules à l'épreuve des mines)	33 500	Pièces de rechange pour les Casspir (véhicules à l'épreuve des mines)	33 500	Pièces de rechange pour les Casspir (véhicules à l'épreuve des mines)	
	Équipements de protection	11 710	Équipements de protection	11 550	Équipements de protection	4 550
	Matériel de communication et matériel informatique, y compris logiciels, pour le personnel de lutte antimines	62 215	Matériel de communication et matériel informatique pour le personnel de lutte antimines	50 015	Matériel de communication et matériel informatique pour le personnel de lutte antimines	37 090
	Mobilier et matériel de bureau	24 075				
	Véhicules	184 000				
	Pièces de rechange pour véhicules et matériel de réparation	10 200				
BANUS	Matériel de neutralisation des explosifs, munitions et engins explosifs improvisés	1 821 957	Matériel de neutralisation des explosifs, munitions et engins explosifs improvisés	2 014 275	Matériel de neutralisation des explosifs, munitions et engins explosifs improvisés	1 837 669
	Frais d'exploitation et d'entretien du matériel	104 356	Matériel médical et matériel de sécurité	131 000	Frais d'exploitation et d'entretien du matériel	43 844
	Matériel médical et matériel de sécurité	123 847	Matériel de communication et matériel informatique	62 200	Matériel médical et matériel de sécurité	128 400
	Matériel de communication et matériel informatique	1 075 534			Matériel de communication et matériel informatique	22 180

<i>Mission</i>	<i>2020/21</i>		<i>2021/22</i>		<i>2022/23</i>	
	<i>Catégorie de matériel</i>	<i>Coût</i>	<i>Catégorie de matériel</i>	<i>Coût</i>	<i>Catégorie de matériel</i>	<i>Coût</i>
	Matériel et articles divers (ruban de balisage, sacs de sable, miroir d'inspection, etc.)	21 940			Matériel et articles divers (ruban de balisage, sacs de sable, miroir d'inspection, etc.)	20 800

Abréviations : BANUS = Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie ; FINUL = Force intérimaire des Nations Unies au Liban ; FISNUA = Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei ; MINURSO = Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental ; MINUSCA = Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricain ; MINUSMA = Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali ; MINUSS = Mission des Nations Unies au Soudan du Sud ; MONUSCO = Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo ; UNIFCYP = Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre.

Organigramme

(Au 1^{er} mars 2023)

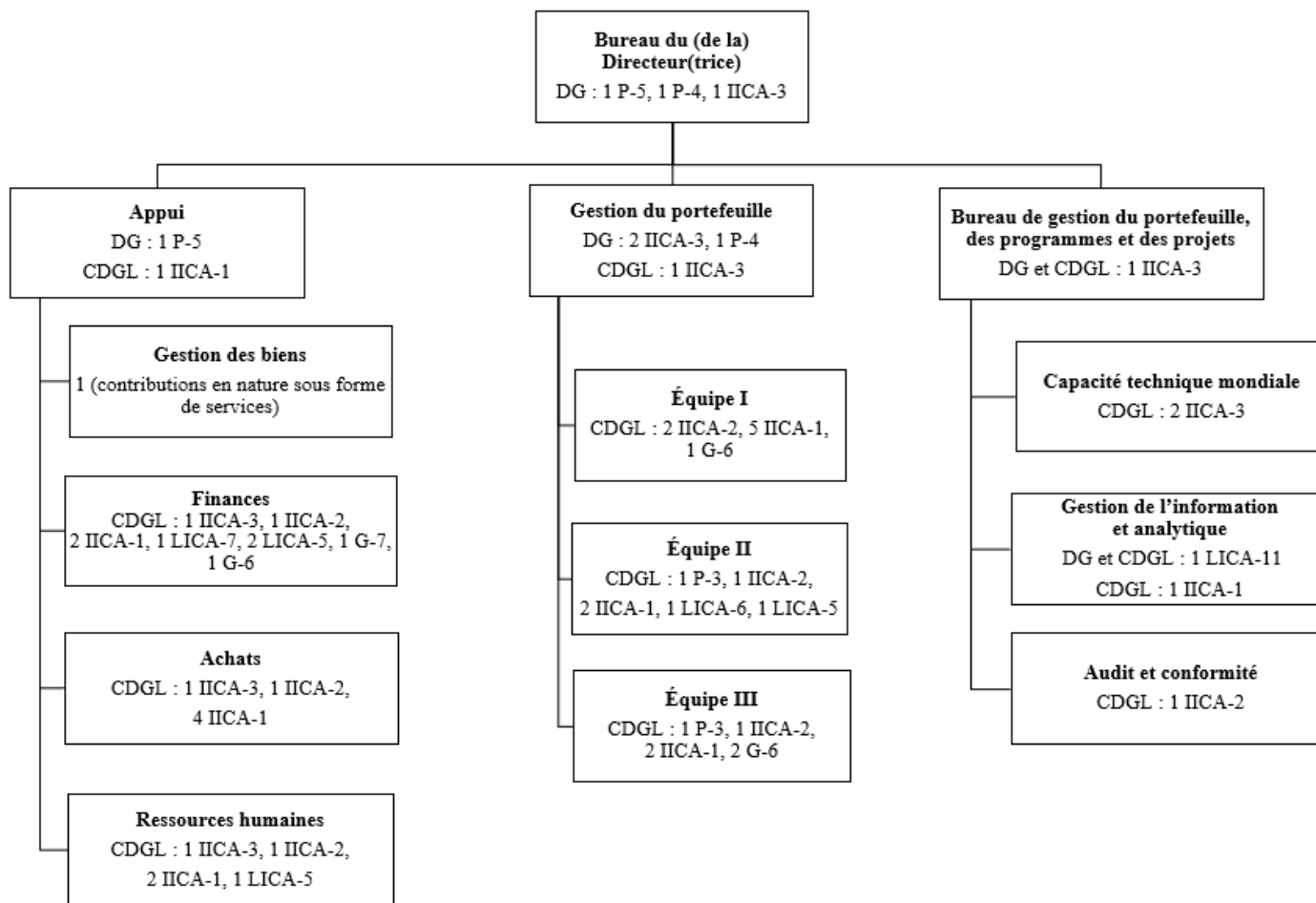


Abbreviations : AA = administrateur(trice) auxiliaire ; AN = administrateur(trice) recruté(e) sur le plan national ; BO = budget ordinaire ; CA = compte d'appui aux opérations de maintien de la paix ; PKO = budgets des opérations de maintien de la paix ; RxB = ressources extrabudgétaires.

Annexe VI

Organigramme

Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets : Groupe thématique Paix et sécurité



Abréviations : CDGL = coûts directs gérés localement ; DG = dépenses de gestion ; IICA = contrat de vacataire recruté(e) sur le plan international ; LIC = contrat de vacataire recruté(e) sur le plan local.